

*Le président*

*EPINAL, le*

REF : GT/DE/LP/2005-0037

**RECOMMANDÉ + A.R**

Madame le Maire,

Par lettre du 24 mars 2005 je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Villerupt jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations accompagné de la réponse dont la chambre a été destinataire, étant précisé, qu'en application de l'article L.241-11 du code des juridictions financières, cette réponse engage la seule responsabilité de son auteur. L'ensemble sera communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à son ordre du jour, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations, accompagné de la réponse, devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle ce rapport sera communiqué.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Gérard TERRIEN

**Madame Christiane WITWICKI  
Maire de la commune de Villerupt  
Hôtel de Ville  
54190 VILLERUPT**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS**

**COMMUNE DE VILLERUPT**

**Le présent rapport est composé de la façon suivante :**

- 1. Rapport d'observations définitives du 24 mars 2005**
- 2. Réponse du maire de la commune de Villerupt,  
Mme Christiane Witwicki, par lettre du 14 avril 2005**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE–ANALYSE DES RISQUES .....</b>	<b>3</b>
1.1	Les dernières observations de la chambre .....	3
1.2	La situation économique et ses conséquences financières.....	3
1.3	Les données statistiques.....	4
1.4	Le périmètre des activités de la commune .....	5
<b>2</b>	<b>LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>6</b>
2.1	Le taux d'exécution du budget.....	6
2.2	L'analyse de la section de fonctionnement : épargne brute et résultats.....	7
2.3	Les dépenses de gestion des services.....	8
2.4	L'évolution des recettes de gestion .....	16
2.5	L'impact de l'endettement sur l'autofinancement .....	21
2.6	Le financement des investissements .....	25
2.7	Le fonds de roulement et la trésorerie.....	27
<b>3</b>	<b>LA GESTION DU PATRIMOINE .....</b>	<b>28</b>
3.1	L'état de l'actif .....	28
3.2	Gestion du patrimoine : gestion du parc locatif .....	28
3.3	Gestion du patrimoine : les cessions d'actifs .....	28
<b>4</b>	<b>GESTION DES SUBVENTIONS, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS .....</b>	<b>31</b>
4.1	Evolution et caractéristiques des subventions versées .....	31
4.2	Suivi des subventions et fiabilité des informations financières .....	32
4.3	Le conventionnement.....	32
4.4	La clôture de la Caisse des Ecoles.....	33
<b>5</b>	<b>LE SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>35</b>
5.1	Suites données aux observations précédentes de la Chambre.....	35
5.2	L'affermage du service de distribution des eaux.....	36
5.3	La renégociation tarifaire en cours.....	39
<b>6</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>44</b>
6.1	Les investissements réalisés.....	44
6.2	La construction et l'aménagement de la Maison de l'enfance .....	44

Annexes

48 à 52

**SYNTHESE**

Malgré le handicap que représentent des marges de manœuvres fiscales quasi-inexistantes, héritage d'une récession industrielle dont elle n'est pas encore remise, la commune de Villerupt présente aujourd'hui une situation financière qui, quoique fragile, n'est plus aussi alarmante que de par le passé.

Il ressort du présent contrôle que la commune a su prendre les mesures susceptibles de lui permettre de maîtriser le service de sa dette et relancer ainsi un cercle vertueux où la restauration progressive de la capacité d'autofinancement, ajoutée à une relative modestie des investissements, ont permis de moins recourir à l'emprunt et aux réserves.

Cependant, la dégradation continue des ressources fiscales, du fait notamment du tarissement des bases de la taxe professionnelle, même si elle fut compensée par les dotations et compensations au cours de la période, demeure la faiblesse principale de la structure financière de la commune.

Dépendante, pour une part croissante de ses ressources, de financements extérieurs sur lesquels elle n'a aucune prise, la commune demeure vulnérable.

De plus, l'évolution financière globalement positive enregistrée sur la période a pu s'appuyer sur les ressources exceptionnelles liées à d'importantes cessions de terrains à bâtir, lesquelles n'ont par ailleurs pas bénéficié du suivi budgétaire prévu par les textes. La disparition de ces recettes supplémentaires et conjoncturelles, ainsi que la croissance relativement modeste des produits, rapportées au constat d'une augmentation continue et significative des charges de fonctionnement, notamment de personnel, pourraient générer à l'avenir un risque d'effet de ciseau.

La politique de subventionnement est encadrée par des conventions conformes aux textes en vigueur. Les termes des conventions doivent cependant être respectés ou, s'ils ne correspondent pas à la réalité, amendés par avenant : c'est le cas notamment de la convention entre la commune et l'association « Pôle de l'image » en ce qui concerne l'aide communale à l'organisation du Festival du film italien de Villerupt.

En matière de suivi des subventions, le compte-rendu qui en est fait au travers de l'annexe détaillée du compte administratif afférente souffre d'un défaut de fiabilité vis-à-vis des inscriptions comptables. Cette observation s'applique, de façon plus générale, à de nombreuses autres parties des comptes présentés par l'ordonnateur dans lesquels d'importantes non-concordances ont été relevées entre la présentation générale des comptes, le détail de ceux-ci et les annexes

La plus grande prudence est à observer dans une renégociation tarifaire engagée à la demande du fermier sur les délégations du service de distribution d'eau potable et de l'assainissement. En effet, compte tenu des enjeux financiers, il semble légitime d'exiger de la part du délégataire des données financières convaincantes quant à l'existence et l'évaluation d'un déséquilibre financier sur ces contrats.

Cette négociation devrait par ailleurs permettre d'amender lesdits contrats, qui présentent certaines lacunes et éléments irréguliers.

Enfin, la création de la Maison de l'Enfance, investissement majeur de la période sous examen, n'avait pas, au 31 décembre 2002, vu toutes ses opérations financières et comptables arrêtées et soldées, avec le risque pour la commune de se voir, le cas échéant, imputer des intérêts moratoires.

## PROCÉDURE

Au cours de sa séance du 27 octobre 2004, la chambre a, au titre de l'examen de la gestion de la commune de Villerupt pour les exercices 1998 à 2002, arrêté à titre provisoire des observations de gestion portant sur :

- La situation financière de la commune ;
- La gestion du patrimoine ;
- La gestion des subventions et les relations avec les associations
- Le service des eaux et de l'assainissement
- Les investissements

Dans le cadre de la procédure contradictoire, ces observations ont été, sous la forme d'un rapport d'observations provisoires transmis le 16 novembre 2004, portées à la connaissance de l'ordonnateur en fonctions sur toute la période sous examen, Mme Christina WITWICKI, maire de la commune.

L'ordonnateur a fait parvenir sa réponse par courrier le 14 janvier 2005, enregistrée au greffe de la Chambre le 17 janvier 2005.

Des extraits du rapport d'observations provisoires ont, également en date du 16 novembre 2004, été communiqués au directeur de la délégation centre Est de la Lyonnaise des Eaux et au président de l'association « Pôle de l'image ».

Le directeur régional de la société Lyonnaise des Eaux a fait valoir ses réponses par courrier du 14 janvier 2005 (enregistré au greffe le 19 janvier).

Par lettre du 17 janvier (enregistrée au greffe le 19 janvier), il a également sollicité une audition par la Chambre, conformément aux articles L.241-14 et R.241-12 du code des juridictions financières. Celle-ci s'est déroulée le 8 février 2005 et a donné lieu, de la part du délégataire, à la remise, le jour même, d'un document comptable prospectif et à la production d'un courrier en date du 9 février, documents versés au dossier par enregistrement au greffe de la juridiction, respectivement les 8 et 10 février.

L'association « Pôle de l'image » n'a pas apporté de réponse.

Aucune demande de consultation des pièces (article R.241-13 du code des juridictions financières) n'a été formulée.

Lors de sa séance du 15 mars 2005, la Chambre régionale des comptes de Lorraine a arrêté les observations définitives ci-après exposées.

## **1 PRESENTATION DE LA COMMUNE–ANALYSE DES RISQUES**

### **1.1 Les dernières observations de la chambre**

#### **Observation n°1. : Rapport précédent de la Chambre**

Le précédent examen de la gestion de la commune de Villerupt portait sur la période 1988 à 1994, actualisée à 1996. Il a donné lieu à une lettre d'observations définitives de la Chambre du 3 février 1997.

L'analyse financière de la commune de Villerupt, thème principal retenu compte tenu de la situation particulièrement délicate de la collectivité en la matière, faisait alors ressortir des difficultés structurelles, notamment une absence quasi-totale des marges de manœuvre financières nécessaires pour maintenir l'équilibre et redresser une marge d'autofinancement courant chroniquement négative.

Toutefois, il était par ailleurs constaté que le bénéfice d'une dotation de solidarité urbaine abondée, un relèvement du fonds national de la taxe professionnelle et l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères avaient permis d'éviter la mise en place du plan de sauvetage évoqué dans un constat très pessimiste effectué par la Caisse des dépôts en 1995.

Malgré un niveau d'endettement communal inférieur à la moyenne nationale de la strate, l'accent était mis sur le risque lié à l'importance des garanties d'emprunts non provisionnées accordées par la commune principalement à la société d'économie mixte immobilière de Villerupt (SEMIV) dont la fragilité financière était mise en exergue.

La Chambre soulignait enfin également que « faute d'autofinancement, la collectivité n'a pu financer ses investissements que par recours à l'emprunt ou aux subventions et ponction sur le fonds de roulement ». Néanmoins la faible importance de ces investissements classait la commune à un niveau nettement inférieur à la moyenne nationale de sa strate.

Au delà d'une analyse financière nécessairement approfondie compte tenu de la situation de la commune en la matière, le présent contrôle s'est attaché à connaître des suites réservées aux différentes autres observations formulées par la Chambre lors de l'examen de gestion précédent.

### **1.2 La situation économique et ses conséquences financières**

#### **Observation n°2. : La situation économique de la commune**

Située à la frontière luxembourgeoise, chef-lieu de canton au nord-est de la Meurthe-et-Moselle (le « Pays haut »), Villerupt a assis son développement sur l'exploitation de ses mines de fer et le développement de l'industrie sidérurgique.

Hautement spécialisée sur ce secteur d'activité, la ville ne pouvait que pâtir fortement de la crise dans laquelle celui-ci s'enfonce dès les années soixante, avec la fermeture progressive des mines et, un peu plus tard, la disparition progressive des usines du groupe USINOR (Fermeture du site d'Aubrives en 1968 et celui de Micheville en 1973).

Les plans sociaux, avec par exemple l'instauration de primes de retour au pays, et la persistance d'un taux de chômage très supérieur à la moyenne nationale provoquent un exode économique important, notamment de la population jeune. En ce qui concerne Villerupt, ce phénomène se traduit concrètement par une baisse très significative de la population de 33 % de 1968 à 1999. Cette tendance perdure jusqu'à la période la plus récente, quoique moins marquée, avec une évolution démographique de -15 % entre les recensements 1990 et 1999. La commune est ainsi passée sous le seuil des 10 000 habitants au recensement de 1999.

Du point de vue de la fiscalité et des finances locales, cette situation a bien évidemment fait lourdement chuter les bases de la taxe d'habitation et celles de la taxe professionnelle, amenant la commune dans une position financière précaire.

Villerupt fait donc partie des collectivités locales qui ont le plus souffert de la disparition de la sidérurgie dans le panorama économique local. Depuis, la commune peine à retrouver un second souffle pour se relancer dans une dynamique de développement.

Lors du précédent examen de gestion, la Chambre avait fait ressortir la situation particulièrement difficile de cette ville, qui présentait des charges de personnel inférieures à la moyenne régionale, un endettement par habitant faible et des taux d'imposition élevés, mais qui, sinistrée économiquement, éprouvait malgré tout des difficultés à maintenir son équilibre financier en raison de la faiblesse de ses bases fiscales.

Il est donc apparu que l'examen de la gestion de cette commune devait prendre en compte la situation particulièrement délicate d'un territoire toujours en recherche de reconversion. Dans un contexte financier aussi tendu, l'analyse des risques et, partant, les autres thèmes et sujets de contrôle, s'est donc concentrée sur les postes financiers présentant les plus fortes évolutions.

### **1.3 Les données statistiques**

#### **Observation n°3. : Statistiques locales**

Illustration et complément de ce qui précède, les données statistiques locales, issues notamment des travaux de l'INSEE, rendent nettement compte de l'évolution de la situation socio-économique de cette commune avec des chiffres très significatifs sur les années quatre-vingt-dix :

- un solde migratoire toujours négatif avec -384 habitants, même si le phénomène n'est plus de la même ampleur que durant la période antérieure à 1990 ;
- entre 1990 et 1999 un solde naturel de la population (naissance-décès) qui est devenu négatif (-108) avec un taux de natalité en baisse constante et un taux de mortalité en hausse ;
- une population vieillissante comprenant près de 28 % de personnes de plus de 60 ans avec une baisse simultanée de la population des moins de 20 ans de 14 % entre 1990 et 1999, et qui ne représentent plus en 1999 que 19 % de la population ;
- dans le classement de la population par catégorie socio-professionnelle, le nombre des retraités a symboliquement rattrapé celui des ouvriers, lesquels demeurent toutefois la catégorie socio-professionnelle la plus importante, avec 42 % des actifs contre plus de 37 % pour les services ;
- les chiffres du chômage entre septembre 2002 et septembre 2003 ne paraissent pas favorables, le nombre des demandeurs d'emploi augmentant de 10 % sur la période.

## 1.4 Le périmètre des activités de la commune

### Observation n°4. : Participations et analyse des risques

Pour mettre en œuvre certaines de ses compétences, la commune de Villerupt adhère à différentes structures intercommunales et organismes de regroupement. En outre, elle est représentée au sein de différentes associations dont elle subventionne les actions. Enfin, elle est actionnaire d'une société d'économie mixte :

#### **Intercommunalité et coopération intercommunale**

- SI Aménagement des friches industrielles de la vallée de l'Alzette ;
- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMTOM) ;
- SI de transports collectifs du bassin de Longwy (SITRAL) ;
- SIVU de suivi de la concession de distribution publique d'électricité de l'arrondissement de Briey (SISCODELB) ;
- SIS du RASSED Thil-Langevin ;
- SIVOM de l'Alzette (Audun le Tiche) pour la compétence assainissement ;
- Pays Haut initiative ;
- Agence d'urbanisme de l'agglomération du pôle européen de développement (AGAPE) ;

#### Secteur associatif

- Collectif de défense des affaissements miniers ;
- Association Villeruptienne de jumelage ;
- Pôle de l'image ;
- MJC Espace Guy Moquet ;
- Comité de gestion des œuvres sociales du personnel communal ;
- Office municipal des sports ;
- Espace vidéo communication (EVICOM 2000) ;
- Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de plus de 16 ans ;
- Plate-forme d'initiative locale (PFIL) ;
- Joyeux Horizons
- Société d'économie mixte
- Société d'économie mixte immobilière de Villerupt (SEMIV).

S'agissant des organismes intercommunaux et à l'exception du SIVOM de l'Alzette, la commune de Villerupt verse une contribution budgétaire annuelle à chacun de ces organismes, soit à titre d'adhésion, soit en contrepartie d'un service rendu et suivant des règles de répartition prédéfinies (fonction du nombre d'habitants, d'élèves ou de tonnage et du coût de traitement). La participation de la commune au SIVOM de l'Alzette, compétent en matière d'assainissement, concurremment à l'existence d'un contrat de délégation de service public entre Villerupt et la Lyonnaise des Eaux dans ce domaine comme dans celui de la distribution d'eau potable, a été définie comme un thème d'intérêt, d'autant qu'elle avait fait l'objet d'observations de la Chambre lors du précédent contrôle.

En matière d'intercommunalité, la commune ne fait pour l'heure partie d'aucun groupement, malgré un projet de communauté de communes qu'elle défend depuis de nombreuses années. A ce sujet, la maire a fait valoir que, d'une part, le nécessaire préalable que constitue l'acceptation du principe de l'intercommunalité par l'ensemble des membres pressentis n'est toujours pas acquis,

d'autre part, cette communauté de commune est conçue sur la base géographique de la vallée de l'Alzette, ce qui la conduirait à inclure des communes de Meurthe-et-Moselle et de Moselle. Or, cette caractéristique semble susciter des difficultés persistantes au regard de la politique d'aménagement du territoire (SCOT).

L'intervention de la commune en termes de subventionnement est significative. Une attention particulière a donc été portée sur le suivi des subventions et leur conventionnement, notamment en ce qui concerne l'association « Pôle de l'image », chargée depuis vingt-cinq ans de l'organisation du Festival du Film Italien de Villerupt.

Enfin, l'intervention financière communale se traduit également par un volume très important de garanties d'emprunts, lesquelles ont également été examinées.

## 2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

### 2.1 Le taux d'exécution du budget

#### Observation n°5. : Section de fonctionnement

De 1998 à 2002, les taux d'exécution du budget en section de fonctionnement apparaissent satisfaisants et rendent compte de l'application du principe de prudence dans l'exécution des dépenses comme dans l'estimation des recettes :

	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002	2 003
Dépenses prévues	8 668 266	9 089 424	8 445 798	8 739 504	8 774 821	8 210 185
Dépenses exécutées	7 412 572	7 691 471	7 054 206	7 684 276	7 636 212	7 878 314
<b>Exécution dépenses</b>	<b>86 %</b>	<b>85 %</b>	<b>84 %</b>	<b>88 %</b>	<b>87 %</b>	<b>96 %</b>
Recettes prévues	8 424 348	8 452 766	7 795 267	7 861 901	8 059 204	8 215 288
Recettes exécutées	7 805 169	8 403 629	7 838 647	7 826 474	8 258 936	8 550 917
<b>Exécution recettes</b>	<b>93 %</b>	<b>99 %</b>	<b>101 %</b>	<b>100 %</b>	<b>102 %</b>	<b>104 %</b>

En effet, on constate sur toute la période une relative stabilité dans le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement (autour de 86 % des prévisions budgétaires), sauf en 2003 où semble s'amorcer un ajustement plus précis des estimations.

En ce qui concerne les recettes, le taux d'exécution s'accroît sur la période, jusqu'à dépasser 100 % en 2000 et 2002. Ce résultat, en apparence singulier, s'explique notamment par une sous-estimation du montant des atténuations de charges et de certaines recettes exceptionnelles.

L'exécution des recettes de fonctionnement au-delà de 100 % combinée avec l'exécution des dépenses de la section à un taux moyen de 86 % a permis de fait à la collectivité de dégager un flux d'autofinancement supérieur à ses prévisions budgétaires. Cependant, ainsi qu'il est exposé infra, un suivi budgétaire plus précis des opérations de cessions des terrains à bâtir des lotissements « Triche de Marais » aurait peut-être permis de mieux anticiper les recettes afférentes et ainsi de définir au budget un taux d'exécution des recettes plus réaliste.

## Observation n°6. : Section d'investissement

S'agissant des opérations d'équipement, les données budgétaires brutes rendent compte d'un très faible taux d'exécution, notamment en début de période.

	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002	2 003
Dépenses prévues	3 690 730	3 671 521	2 497 999	2 029 539	1 263 989	1 719 580
Dépenses exécutées	1 346 565	1 909 510	1 250 671	1 145 630	709 322	920 294
<b>Exécution dépenses</b>	<b>36 %</b>	<b>52 %</b>	<b>50 %</b>	<b>56 %</b>	<b>56 %</b>	<b>54 %</b>

Ce phénomène correspond à la budgétisation d'opérations pour lesquelles les dépenses réelles s'étalent sur plusieurs exercices, telles que les travaux d'aménagement de la traversée de la ville et la Maison de l'enfance. Les montants budgétés et non dépensés sont correctement inscrits en restes à réaliser, lesquels affichent une nette tendance à la diminution sur la période sous examen.

	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002	2 003
Dépenses prévues	3 690 730	3 671 521	2 497 999	2 029 539	1 263 989	1 719 580
Dépenses exécutées	1 346 565	1 909 510	1 250 671	1 145 630	709 322	920 294
RAR	1 588 473	1 156 173	981 101	539 974	489 776	349 242
Total exécution + RAR	2 935 038	3 065 683	2 231 772	1 685 604	1 199 096	1 269 536
<b>Suivi d'exécution dépenses corrigé des RAR</b>	<b>80 %</b>	<b>83 %</b>	<b>89 %</b>	<b>83 %</b>	<b>95 %</b>	<b>74 %</b>

Les taux d'exécution constatés sur les dépenses de la section d'investissement progressent au cours de la période sous revue, sous le double effet d'une politique d'investissement moins ambitieuse et de la diminution de la masse des restes à réaliser. En 1998, ceux-ci dépassaient en effet en valeur les montants des dépenses réelles de l'exercice, soulevant dès lors la question de la maîtrise de la programmation des investissements. En 2002, ils représentent 68,59 % du montant total des dépenses d'équipement de l'exercice, témoignant d'une évolution positive dans ce domaine. En 2003, on note cependant que, malgré une évolution confirmée à la baisse des restes à réaliser, les dépenses réelles d'équipement sont très en deçà des prévisions budgétaires.

### 2.2 L'analyse de la section de fonctionnement : épargne brute et résultats

#### Observation n°7. : L'évolution de l'épargne de gestion

Si le taux d'épargne de gestion apparaît relativement stable entre 1998 et 1999, avec une moyenne de 17,83 % sur ces trois années, il s'effondre à 9,88 % en 2001 et tend à se rétablir en 2002 et 2003 avec respectivement 13,27% et 14,21 % des produits de gestion, grâce à une augmentation conjuguée du produits des impôts et taxes et des dotations qui permet de contenir l'augmentation simultanée des charges à caractère général et de personnel. (Tableau en annexe 1)

Le budget primitif 2004 s'inscrit dans cette tendance de rétablissement de l'épargne brute, avec un taux prévisionnel de 16,72 %.

L'indicateur d'alerte que constituait en 2001 la subite chute du taux d'épargne brute, élément constitutif au premier chef de la capacité d'autofinancement, a été corrigé dès l'exercice suivant et poursuit son amélioration depuis. Cependant, cette évolution positive est due pour l'essentiel à une augmentation des recettes exogènes en termes de subventions et de dotations, après trois années de baisse. Ainsi, le taux d'épargne brute ainsi reconstitué, pourrait à l'avenir être limité,

voire obéré, tout au moins en partie, par le poids des dépenses de gestion qui affichent, elles, une progression constante et significative sur la période.

### Observation n°8. : L'évolution du résultat financier

<i>Opérations réelles, en euros</i>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
66 Charges financières (sf ICNE 6611)	829 321	517 466	405 447	396 795	419 373	296 476
76 Produits financiers	2 418	1 174	14 779	2 540	2 242	1 870
<b>Résultat financier</b>	<b>-826 902</b>	<b>-516 292</b>	<b>-390 668</b>	<b>-394 255</b>	<b>-417 131</b>	<b>- 294 606</b>

On observe que le volume annuel des charges financières a été réduit de moitié entre le début et la fin de la période sous revue. Rapporté à l'évolution de la balance de gestion des services (épargne brute), précédemment évoquée, le résultat financier obère 40 % de l'épargne brute de gestion en 2002 et 24,60 % en 2003, contre 66 % en 1998.

Le poids des charges financières, pour l'essentiel les intérêts de la dette, a ainsi été ramené à une proportion qui, quoique toujours importante, semble plus compatible avec le niveau de ressources de la commune.

### Observation n°9. : L'évolution du résultat exceptionnel

<i>Opérations réelles, en euros</i>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
67 Charges exceptionnelles	14 854	62 103	101 137	42 084	17 450	47 974
77 Produits exceptionnels	253 513	645 767	112 290	115 143	112 505	16 009
7911 Indemnités de sinistre	0	0	0	0	0	7 049
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>238 660</b>	<b>583 664</b>	<b>11 153</b>	<b>73 060</b>	<b>95 056</b>	<b>- 24 916</b>

Le résultat exceptionnel est positif sur la totalité de la période examinée et ce, pour des montants très significatifs, notamment en 1998 et 1999, où il abonde l'épargne brute de gestion pour, respectivement, 20,28 % et 44,34 % de sa valeur.

Cet excédent est essentiellement dû à des produits de cessions de terrains de lotissements à bâtir, étudiés infra dans ce rapport. Ces cessions n'impliquant donc pas un appauvrissement de la commune par aliénation de son patrimoine à des fins de financement complémentaire, elles n'appellent pas d'observations particulières à ce stade, si ce n'est que l'on observe que cette ressource se tarit en 2003.

## **2.3 Les dépenses de gestion des services**

### Observation n°10. : Evolution globale

Entre 1998 et 2003, les dépenses de gestion, corrigées de l'impact de la suppression du contingent d'aide sociale, affichent une progression de 19,20 % ce qui est très supérieur à l'inflation.

Budget principal	1998	1999	2000	2001	2002	1998/2002	2003
Charges à caractère général	1 684 757	1 474 209	1 814 468	1 832 872	1 900 762	12,82%	2 043 287
Charges de personnel et assimilées	3 147 691	3 312 134	3 426 521	3 748 273	3 856 049	22,50%	3 888 918
Autres ch. de gestion courante	1 224 848	1 260 101	961 587	1 062 877	1 042 120	-14,92%	1 294 757
dont subventions (total c/ 657)	488 651	470 752	492 913	506 902	450 842	-7,74%	478 885
Atténuation de produits	4 269	671	762	762	800	-81,26%	800
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>6 061 565</b>	<b>6 047 114</b>	<b>6 203 338</b>	<b>6 644 785</b>	<b>6 799 731</b>	<b>12,18%</b>	<b>7 227 762</b>
dont contingent aide sociale (c/6552)	318 739	313 587	0	0	0	-100,00%	0
<b>Dépenses de gestion corrigées du CAS</b>	<b>5 742 827</b>	<b>5 733 527</b>	<b>6 203 338</b>	<b>6 644 785</b>	<b>6 799 731</b>	<b>18,40%</b>	<b>7 227 762</b>

A l'examen détaillé des postes de dépenses, cette évolution n'apparaît toutefois pas uniformément répartie que ce soit dans le temps, ou entre les différentes charges de gestion.

### Observation n°11. : Charges de personnel et ratio de rigidité des charges structurelles

Sur la période sous examen, la part relative des charges de personnel dans les dépenses de gestion passe de 51,93 % en 1998, à 56 % en 2002. De plus, avec 700 K€ sur 1050 K€, leur accroissement en valeur représente 70 % de l'augmentation totale des dépenses de gestion.

De ce fait, le ratio de rigidité des charges structurelles, quel que soit son mode de calcul, a progressé entre 1998 et 2002, malgré la stabilité, voire la décreue des charges de service de la dette. La commune a ainsi tendu, au cours de la période, à s'éloigner des ratios moyens constatés au niveau régional et national pour sa strate.

#### Méthode de calcul Delphi 2 et éléments de comparaison

	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002
Coefficient rigidité (*) Villerupt	45,41 %	44,68 %	47,53 %	52,72 %	50,74 %
Moyenne régionale	44,55 %	42,74 %	43,98 %	43,48 %	43,60 %
Ecart	0,86	1,94	3,55	9,24	7,14
Moyenne nationale	43,62 %	42,93 %	43,57 %	44,28 %	44,96 %
Ecart	1,79	1,75	3,96	8,44	5,78

(\*) (charges de personnel+charges d'intérêt)/recettes totales de fonctionnement -c/777

#### Méthode globale (opérations réelles, avec prise en compte de la dette en annuité)

	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002
Annuité dette	1 265 838	1 159 237	1 178 091	1 226 508	1 211 358
Charges de personnel et assim. (chapitre 012)	3 147 691	3 312 134	3 426 521	3 748 273	3 856 049
Total charges incompressibles	4 413 529	4 471 371	4 604 612	4 974 781	5 067 406
Total des recettes réelles	7 567 540	8 150 329	7 600 665	7 490 558	7 955 000
Ratio de rigidité des ch. structurelles	58,32 %	54,86 %	60,58 %	66,41 %	63,70 %

Il convient cependant de nuancer quelque peu l'analyse, au regard de l'importance des atténuations de charge dont bénéficie la commune en matière de charges de personnel :

**Méthode globale pondérée des atténuations de charges**

	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002
Annuité dette	1 265 838	1 159 237	1 178 091	1 226 508	1 211 358
+ 012 Charges de personnel et assim.	3 147 691	3 312 134	3 426 521	3 748 273	3 856 049
- atténuation charges pers 6419	405 689	281 954	273 205	196 410	255 584
<b>Total charges incompressibles</b>	<b>4 007 840</b>	<b>4 189 417</b>	<b>4 331 407</b>	<b>4 778 371</b>	<b>4 811 823</b>
Total des recettes réelles	7 567 540	8 150 329	7 600 665	7 490 558	7 955 000
Ratio de rigidité des ch. Structurelles	52,96%	51,40%	56,99%	63,79%	60,49%%

Malgré un certain redressement entre 2001 et 2002, au bénéfice d'une amélioration des recettes, ces charges quasi-incompressibles pèsent de façon croissante sur des marges de manœuvre financières déjà faibles. De surcroît, si la commune bénéficie toujours d'un volume important d'atténuations de charge sur ce chapitre, par le biais des aides étatiques à certains types de contrats, celles-ci tendent à se réduire sur la période (moyenne 98-2000 = 320 283 euros, moyenne 2001-2003 = 223 759 euros).

**Observation n°12. : charges de personnel : effectifs, temps de travail et régime indemnitaire**

Les dépenses retracées au chapitre 012 ont augmenté de manière plus importante que l'ensemble des charges de gestion avec +22,5 %. Force est donc de constater que se confirme et s'accroît la tendance à la hausse qui ressortait des constatations effectuées lors du précédent contrôle (+18,5 % sur la période 1990/1995).

Pour autant, sur la même durée, l'effectif global, s'il croît de façon significative, n'augmente pas aussi vite (+16,39 %).

	Titulaires + stagiaires		Non titulaires		Total personnel	
	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP
1997	87	87	35	35	122	122
1999	92	83	31	31	123	114
2001	106	89,61	47	22,99	153	112,6
2003	109	101,37	33	19,38	142	120,75
Evol 1997/2003	25,29%	16,52%	-5,71%	-44,63%	16,39%	-1,02%

Source : bilans sociaux

L'origine du différentiel ne provient pas de l'impact des textes de 2000 et 2001 régissant *l'aménagement et la réduction du temps de travail*. En effet, par délibération du 6 décembre 2001, le conseil municipal a décidé de maintenir le régime de travail résultant d'un contrat de solidarité<sup>1</sup> signé le 17 septembre 1982. Or, ce document, cosigné par la commune, le préfet de Meurthe-et-Moselle et l'Etat, prévoyait une diminution progressive de la durée du temps de travail hebdomadaire, jusqu'à atteindre 35 heures dès 1985.

<sup>1</sup> Ces contrats ont été créés à l'époque dans le cadre d'un plan de lutte en faveur de l'emploi.

Il est à noter d'ailleurs qu'outre la réduction du temps de travail, ce contrat prévoit également l'amélioration du fonctionnement des services (horaires d'ouverture, développement de services), le travail à temps partiel, la retraite anticipée la contrepartie des efforts. Il prévoit aussi l'automatisme des embauches correspondantes, avec comme contrepartie une aide étatique : exonération des charges sociales sur dix embauches, versement de 36 000 F (5 488,16 €) par emploi d'initiative locale à temps complet créé.

*Le régime indemnitaire* n'est pas la cause principale de l'augmentation des charges de personnel. Certes, il a fait l'objet d'une refonte en 2002 (délibération « actualisation et indexation du régime indemnitaire » du 10 juin 2002) dans un effort de mise en conformité avec les modifications réglementaires instaurées par les décrets du 14 janvier de cette même année. Cependant, il relève toujours, faute d'abrogation explicite et de délibération de révision globale, de décisions successives et partielles : délibérations des 13 avril 1992, 21 juin 1993, 30 mars 1998, 22 septembre 1999, 14 décembre 2000 et 10 juin 2002.

L'ensemble assez confus constitué par les délibérations ainsi collationnées appelle les observations suivantes :

\* Le régime indemnitaire institué au profit des filières médico-sociale, culturelle et sportive par la délibération de 1993 n'est pas défini. Il semble en fait qu'il s'agisse plus d'une extension du régime préexistant à ces catégories de personnel que d'un régime indemnitaire à part. De manière plus générale, la distinction entre les régimes applicables aux différentes filières, désormais nécessaire compte tenu des spécificités propres à chacune d'entre elles, n'est pas aisée à établir ;

\* Un toilettage apparaît nécessaire afin de clarifier et/ou de mettre à jour certains points : par exemple, l'indemnité supplémentaire prélevée sur une enveloppe budgétaire calculée à partir du montant des IFTS et IHTS, qui avait été instaurée en 1992, n'a pas fait l'objet d'une abrogation au niveau communal alors que l'article 5 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, qui en constituait le fondement juridique, a été abrogé par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003. Plus généralement, la délibération de 1992, quoique visée pour la dernière fois à celle de 1998, n'a pas été abrogée par cette dernière.

\* De même, les informations relatives aux bases de calcul des indemnités telles que taux, coefficients, assiette ne sont généralement pas portées aux délibérations, non plus que les incompatibilités de cumul entre certaines indemnités.

Le régime indemnitaire alloué aux agents de la commune de Villerupt est donc, à ce jour, fondé sur un corpus de décisions partielles, éloignées dans le temps et peu aisées à synthétiser. Ce manque de cohérence est d'autant plus regrettable qu'outre une manifestation de la volonté de management des ressources humaines, les décisions prises par l'assemblée délibérante en matière de régime indemnitaire constituent les bases de liquidation des droits des agents communaux.

La Chambre recommande en conséquence qu'une délibération d'ensemble soit prise, afin de constituer une référence unique clarifiant le régime indemnitaire effectivement applicable aux différentes filières, corps, grades et cadres d'emploi. Cette délibération devrait également en toute rigueur porter explicitement abrogation des décisions précédentes.

Cela étant, au regard de l'analyse des causes de l'augmentation des charges de personnel, objet principal du présent chapitre, il apparaît que le système indemnitaire existant n'en constitue pas la cause principale : il n'a pas subi, au cours de la période sous examen, de dérive importante et se maintient à un niveau financier raisonnable.

### Observation n°13. : charges de personnel : politique de titularisation et évolution du GVT

En fait, il apparaît que les raisons du différentiel constaté entre l'évolution en volume du personnel et celle, en valeur, des charges correspondantes est à rechercher dans deux autres directions.

Les débats d'orientation budgétaire, ainsi que les bilans sociaux rendent compte d'une politique constante de titularisation progressive, laquelle n'est évidemment pas sans impact sur les charges de personnel. Ainsi, si le nombre de titulaires et de stagiaires augmente de 25 % entre 1997 et 2002, l'effectif et plus encore l'équivalence en temps-plein des non-titulaires diminuent (effectif : -5,71 %, ETP : -44.63 %).

L'accroissement des effectifs s'effectue pour l'essentiel entre 2000 et 2001 (recrutements liés à l'ouverture de la Maison de l'Enfance, notamment). Or, la comparaison entre les pyramides des âges 1999 et 2001 présente un GVT défavorable en termes de charges de rémunérations.

	Titulaires / stagiaires			Non titulaires			Total		
	1999	2001	Evol. 99/01	1999	2001	Evol. 99/01	1999	2001	Evol. 99/01
- de 25 ans à 39 ans	37	33	-4	12	27	<b>15</b>	49	59	10
40 à 60 ans et +	55	73	<b>18</b>	19	20	1	74	94	20
Total	92	106	14	31	47	16	123	153	30

Sur ces bases, si lors du précédent examen de la gestion il fut constaté un rapport des charges de personnel au nombre d'habitants inférieur à celui de la moyenne de la strate, cela n'est plus le cas depuis 1999.

En conclusion, tant par le poids qu'elles représentent dans les charges de fonctionnement, leur évolution plus rapide que les charges globales de gestion, que de part leur nature peu compressible, les charges de personnel doivent faire l'objet d'un suivi attentif, afin de mesurer précisément l'impact financier des politiques menées en la matière et celui d'un certain glissement de la pyramide des âges et des grades vers le haut.

### Observation n°14. : Evolution des charges à caractère général

Les charges à caractère général progressent de 12,82 % sur la totalité de la période mais de manière erratique d'une année à l'autre. Ainsi, les dépenses du chapitre diminuent de 12 % entre 1998 à 1999 puis augmentent brutalement de 23 % en 2000, pour partie sous l'effet d'un défaut de rattachement des charges à l'exercice 1999.

Si le pourcentage global d'augmentation du chapitre s'avère inférieur à celui de l'ensemble des charges de gestion, il reste, en revanche, nettement supérieur à l'inflation constatée sur la même période<sup>2</sup>.

A l'examen détaillé article par article, l'évolution 98-2002 du chapitre correspond en valeur (soit près de 220 K€) à celle de ses principaux postes de dépenses. Ceux-ci peuvent cependant présenter des taux de progression individuels bien plus importants.

<sup>2</sup> Données INSEE inflation cumulée 1998 – 2002 de 5,90 %

Budget principal	1998	1999	2000	2001	2002	98-02	2003
011 Charges à caractère général détail pour certains articles	1 005 588	934 321	1 098 480	1 161 584	1 224 960	21,82%	1 306 177
≠N-N-1 ετ 2002 – 1998	-	-71 267	164 159	63 104	63 376	219 373	81 216
DONT							
60611 Eau & assainissement	252	524	2 187	1 244	2 930	1060,74 %	2 153
60612 Energie électricité	127 716	123 377	114 953	198 545	360 000	181,88 %	355 947
60613 Chauffage urbain	415 885	409 698	406 458	315 559	204 828	-50,75 %	176 000
60623 Alimentation	33 579	36 020	24 209	63 913	50 019	48,96 %	55 820
6064 Fournitures administratives	7 279	10 960	15 121	15 455	12 483	71,51 %	15 619
6067 Fournitures scolaires	855	1 639	520	284	32 910	3749,42 %	37 499
611 Prestations de service	331 059	275 486	392 775	424 864	415 452	25,49 %	506 807
61521 Entretien de terrain	16 163	11 806	27 740	36 092	31 350	93,95 %	41 336
61551 Entretien matériel roulant	36 764	31 885	51 615	40 508	44 971	22,32 %	47 618
6232 Fêtes & cérémonies	36 036	32 926	62 904	65 121	70 018	94,30 %	67 378

*Le compte 6067 « Fournitures scolaires »* enregistre la progression la plus importante en pourcentage, du fait de charges 2002 sans commune mesure avec celles des exercices précédents. Cette hausse brutale est due à la mise en œuvre d'une procédure de clôture du budget annexe de la caisse des écoles et à la réintégration dans le budget principal des dépenses qui y étaient retracées jusque-là.

Compte tenu du fait que le soutien financier municipal à ce budget annexe représentait environ 10 % des subventions annuelles et qu'une procédure de clôture d'une caisse des Ecoles est encadrée par une réglementation modifiée en 2002, cette opération fait l'objet d'une analyse spécifique dans la partie dévolue à l'examen des subventions et relations avec les associations ci-après.

*Le compte 60611 « Eau et assainissement »* se place au second rang en pourcentage d'évolution des charges à caractère général, du fait, notamment, de la prise en charge de la consommation de la nouvelle « Maison de la Petite Enfance » à compter de l'année 2000.

*Le compte 60612 « énergie électricité »* est en troisième position des augmentations. Il faut toutefois le rapprocher du compte 60613 « chauffage urbain » qui enregistre, lui, une forte baisse sur la même période, du fait d'un changement dans les modalités d'imputation des charges liées au contrat de chauffage avec DALKIA, renouvelé en août 2001.

Au total les dépenses d'énergie et de chauffage n'augmentent ainsi que de 3,90 %, se situant ainsi en deçà de l'inflation, malgré l'impact des charges nouvelles d'énergie et de chauffage de la Maison de l'Enfance.

*Le compte 6232 « Fêtes & cérémonies »* présente une évolution globale de +94,30 % sur la période, principalement entre 1999 et 2000 (+91,05 %). Cette brusque augmentation des dépenses semble correspondre aux frais consacrés aux manifestations festives (feu d'artifice du nouvel an, concerts et manifestation diverses et Noël des enfants du personnel).

Pour l'exercice 2002, les dépenses d'un montant de plus de 1 000 € ont été examinées. Elles représentent à elles seules 40 415,80 € soit près de 58 % des dépenses de cet article. Outre les factures relatives aux frais d'organisation des cérémonies traditionnelles (10 439,71 €), deux grands ensembles de dépenses se sont dessinés :

- En 2002, la collectivité a commandé en deux fois des assiettes « Villerupt » auprès des « Emaux des Recollets » de Longwy, pour un total de 12 763,79 €. Cet achat important en volume visait la constitution d'un stock de réserve, à des fins de communication et n'appelle pas d'observations particulières
- Parmi les factures 2002 de plus de 1 000 €, un volume global de 17 212,30 € a été consacré à l'organisation de six spectacles ou concerts (d'un montant individuel moyen de 1 800 €) et d'une exposition de photographies (6 200 €). Si l'on ajoute à ces factures le coût des animations d'un montant inférieur à 1 000 € et les frais annexes (contributions obligatoires, frais d'hébergement et de repas,...), on peut évaluer à près de 30 000 € en moyenne depuis l'année 2000 les crédits consacrés à ces manifestations contre 6 282,30 € (41 209,20 F) en 1998. Cette évolution n'est pas compensée par la diminution importante de la subvention allouée au Comité des fêtes (18 187 € en 1998, 13 720, 41 € en 2002).
- Il apparaît ainsi que, sur l'ensemble de la période, l'effort financier consacré à l'animation municipale s'est considérablement accru, principalement au profit de manifestations gérées en direct par la municipalité.

*Le compte 61521 « Entretien de terrain »* enregistre quant à lui une augmentation de 93,95 % entre 1998 et 2002, qui correspond à l'externalisation de la tonte des espaces verts à compter du mois de mai 2000.

Interrogée à ce sujet, la commune a fait valoir que cette externalisation avait eu pour vocation de répondre à l'extension des espaces verts et paysagers dont a bénéficié la ville ces dernières années. Dans ce cadre, la tonte des espaces verts constituait une charge croissante dans l'activité d'un service « espaces verts » aux moyens limités et nécessitait de surcroît un matériel important.

Le rapport présenté à la commission de l'urbanisme du 25 février 2000 proposait donc l'externalisation de la tonte de 19 318 m<sup>2</sup> sur 31 634, à raison de sept passages par an, afin de libérer le personnel du service « espaces verts » au profit des activités relatives aux plantations florales et arboricoles.

Cette mission a été confiée aux établissements THILL de Longwy pour un montant initial de 33 386,58 F (5 089,75 €) pour 19 318 m<sup>2</sup> et deux passages.

En 2001, pour la même surface, cinq passages d'un montant individuel de 20 756,29 F (3 164,28 €) ont été nécessaires, soit un coût total de 103 781,45 F (15 821,38 €) pour l'année et en 2002, quatre passages pour un montant global de 13 030,50 €.

Si l'opportunité d'une telle décision ne saurait être remise ici en question, et si l'on peut concevoir que le nombre de passages nécessaires diffère d'une année sur l'autre, il n'en reste pas moins que le coût unitaire au passage présente des différences, tout au moins sur les trois années examinées :

	nb passages	coût total	/ passage
2000	2	5 089,75	2 544,875
2001	5	15 821,38	3 164,276
2002	4	13 030,5	3 257,625

L'externalisation d'une partie de l'activité de tonte et, partant, l'augmentation des charges imputées à la ligne budgétaire correspondante, vise donc à répondre à un accroissement des espaces à entretenir (par exemple : +3 000 m<sup>2</sup> de plantations et +2 610 m<sup>2</sup>, soit +8,25 %, d'espaces de tonte entre 2000 et 2004) pour un service « espaces verts » stable en moyens humains (cinq à six personnes sur la période 2000-2004).

Cependant, le coût réel de cette externalisation pourrait être plus précisément appréhendé, en s'attachant notamment à valoriser les éventuels gains qu'elle a pu, le cas échéant, générer (diminution du matériel communal nécessaire) et en visant à contrôler les tarifs pratiqués par l'entreprise titulaire..

Avec +25,49 % entre 1998 et 2002, le compte 611 « Prestation de service » n'augmente pas en proportion de façon aussi considérable que les précédents. Il a néanmoins fait l'objet d'un examen approfondi, car son évolution en valeur (+84 393 €) représente près de 40 % de l'augmentation globale du chapitre. En outre, il comprend la plupart des contrats de prestation de service conclus par la collectivité. Trois de ces contrats, objet d'un marché public sur appel d'offres ouvert, ont ainsi été contrôlés, sans que les procédures mises en oeuvre n'appellent d'observation. L'augmentation des charges apparaît quant à elle due à la prise en compte de besoins nouveaux.

En conclusion, l'évolution des dépenses du chapitre correspond principalement à des prestations ou des commandes nouvelles, sur l'opportunité desquelles le juge des comptes n'a pas à se prononcer. La régularité des procédures menées pour effectuer ces dépenses n'appelle quant à elle pas de remarques particulières.

#### **Observation n°15. : Evolution des autres charges de gestion courante**

Sous l'effet de la suppression du contingent d'aide sociale, les autres charges de gestion courante enregistrent en données brutes une baisse de près de 15 % entre 1998 et 2002. Toutefois, en données corrigées, l'évolution constatée correspond en fait à une augmentation de 15 %, avec cependant une quasi stabilité des attributions de subventions (la moyenne des dépenses du compte 657 sur la période correspond aux dépenses de 1998).

En fait, la progression de 20 % du contingent d'incendie, soit +27 K€ s'ajoute à celle, encore plus importante des contributions aux organismes de regroupement (compte 6554) soit plus de 93 % représentant près de 158 K€ d'augmentation.

<b>Budget principal</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>1998/2002</b>	<b>2003</b>
<b>Opérations réelles</b>							
65 Autres ch. de gestion courante	1 224 848	1 260 101	961 587	1 062 877	1 042 120	-14,92%	1 294 757
dont contingent aide sociale (c/ 6552)	318 739	313 587	0	0	0	-100,00%	0
dont subventions (total c/ 657)	488 651	470 752	492 913	506 902	450 842	-7,74%	478 885
<b>65 corrigé du CAS</b>	906 109	946 514	961 587	1 062 877	1 042 120	<b>15,01%</b>	1 294 757

A l'examen détaillé du compte « 6554 contributions aux organismes de regroupement », il apparaît qu'un tiers de l'augmentation correspond à des dépenses nouvelles et les deux tiers à l'évolution de la contribution au SMTOM pour le traitement des déchets ménagers soit +100 K€ consécutivement à l'obligation de transformation du mode de traitement et à la différence de coût entre le traitement en décharge et l'incinération.

## 2.4 L'évolution des recettes de gestion

### Observation n°16. : Evolution globale

En 2002, le niveau global des produits de gestion de la commune de Villerupt est inférieur de 30 % du niveau moyen national des communes de sa strate<sup>3</sup> n'appartenant à aucun groupement fiscalisé.

Entre 1998 et 2002, les recettes de gestion, corrigées de l'impact de la suppression du contingent d'aide sociale, enregistrent une progression globale de 12,05 % (ou 6,15% à monnaie constante) soit 6,35 points de moins que les dépenses de gestion.

Budget principal	1998	1999	2000	2001	2002	%98-02	2003
<b>Opérations réelles</b>							
<b>Gestion des services</b>							
Produits des services d'exploit.	219 896	201 201	192 400	246 458	236 660	7,62 %	251 170
Impôts et taxes	2 919 565	2 901 775	2 949 228	3 001 763	3 257 731	11,58 %	3 977 766
Dotations et participations	3 641 831	3 996 677	3 913 006	3 753 441	3 959 991	8,74 %	3 841 493
Autres prod. de gestion courante	124 626	117 431	117 679	126 470	126 534	1,53 %	124 645
Atténuation de charges	405 689	286 305	301 282	244 742	259 337	-36,07 %	230 282
<b>Total recettes gest. des services</b>	<b>7 311 608</b>	<b>7 503 388</b>	<b>7 473 596</b>	<b>7 372 875</b>	<b>7 840 252</b>	<b>7,23 %</b>	<b>8 425 356</b>
Part DGF représentative du CAS	314 370	319 088	0	0	0	-100 %	0
<b>Total corrigé de la part de DGF représentative du CAS</b>	<b>6 997 238</b>	<b>7 184 300</b>	<b>7 473 596</b>	<b>7 372 875</b>	<b>7 840 252</b>	<b>12,05 %</b>	<b>8 425 356</b>

### Observation n°17. : Analyse des dotations et participations

Après neutralisation de l'impact de la suppression du contingent d'aide sociale sur le volume de la dotation globale de fonctionnement, l'examen détaillé du chapitre rend compte d'une évolution particulièrement favorable des dotations et subventions (+19,41 % déduction faite de la part de la dotation globale de fonctionnement représentative du contingent d'aide sociale) au regard de celle des autres recettes de gestion.

Toutefois, cette variation favorable ne provient pas de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement qui se présente comme suit :

<sup>3</sup> 5000 à 10000 habitants

	1998	1999	2000	2001	2002	CA 2003	BP+BAS 2004
Dot. forfaitaire corrigée du CAS	2 067 560	2 101 097	2 101 097	2 121 110	2 144 595	2 169 193	2 169 193
Compensation part salaires TP							265 185
Compensation baisse DCTP							25 335
DSR				158 373	164 549	164 500	171 000
DSU	346 568	510 053	551 398	206 718	211 511	211 500	233 800
Total	2 414 128	2 611 150	2 652 495	2 486 201	2 520 655	2 560 151	2 864 513

En effet, il apparaît que la dotation forfaitaire corrigée de la part représentative du contingent d'aide sociale n'évolue que de 3,73 % entre 1998 et 2002, ce qui signifie une baisse à monnaie constante compte tenu d'un taux d'inflation à 5,90 % sur la même période. Les données actualisées à 2004 rendent compte d'un ressaut en 2004 mais qui correspond à la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle et de la baisse consécutive de la DCTP. Cette dotation évolue donc moins vite que l'inflation sur la même période.

Le facteur principal de cette perte de ressources est la baisse de population constatée au recensement de 1999, où la commune de Villerupt passe sous le seuil des 10 000 habitants. Elle est devenue de ce fait bénéficiaire de la dotation de solidarité rurale (+158 373 €), mais a perdu dans le même temps 63 % de la dotation de solidarité urbaine (-344 680 €), l'une ne compensant pas l'autre.

Malgré cela, on l'a vu, le chapitre évolue favorablement, du fait de subventions nouvelles au titre des emplois jeunes, de l'OPAH, et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un contrat enfance relatif à la maison de la petite enfance, avec en 2002 un réajustement correspondant à l'année 2001.

En outre, on remarque que certaines compensations fiscales relatives à la taxe professionnelle présentent un fort taux d'augmentation. Ainsi, sur les 632 K€ d'augmentation du chapitre, seuls 145 K€ correspondent à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, laquelle affiche un recul du fait, là encore, de l'impact du passage sous le seuil des 10 000 habitants, jusqu'à se situer en deçà du taux de l'inflation et, plus encore, de l'évolution globale des dépenses. Cette situation est d'autant plus pénalisante pour la commune de Villerupt que, malgré ce fort tassement, la dotation globale de fonctionnement représente en 2002 plus de 32 % des produits de fonctionnement contre 15,58 % au plan national pour des communes comparables.

Cet état de fait caractérise les limites financières qu'impose à la commune sa situation socio-économique globale : en l'absence de bases suffisantes en termes de fiscalité propre, la commune de Villerupt dépend donc lourdement des financements externes, notamment de compensation et de rééquilibrage territorial, sur lesquels elle n'a aucune prise et dont les évolutions peuvent déséquilibrer fortement son assise financière. En fait, la forte progression enregistrée par les ressources inscrites au chapitre est due à des participations financières, à des dépenses nouvelles et à la compensation des manques à gagner sur la taxe professionnelle. Elles ne constituent ainsi pas un véritable accroissement des ressources mais viennent compenser partiellement des charges nouvelles.

### Observation n°18. : Analyse des produits fiscaux et parafiscaux

Sur la période 1998 à 2002, les produits de la fiscalité, retracés au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » enregistrent une hausse de 11,58 %, proche de l'augmentation globale des produits de gestion corrigés du contingent d'aide sociale (12,05 %). Toutefois, il apparaît que cette évolution est le résultat de deux tendances inverses, d'une part une stagnation des produits fiscaux et d'autre part la progression très importante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les *produits fiscaux*, y compris les compensations versées par l'Etat et les différents fonds de péréquation attribués à la commune de Villerupt, font apparaître globalement une quasi stagnation des produits sur la période.

L'analyse détaillée des différents éléments constitutifs de ces produits permet de constater une baisse des ressources des contributions directes sur la période 1998-2002, avec, dans le même temps, une hausse des dotations de compensation pour exonération notamment de la taxe professionnelle. Il en résulte une augmentation de l'ensemble des produits des quatre taxes directes locales de +5,38 % inférieur de 0,4 points du taux de l'inflation soit une quasi stagnation de ces ressources sur la période.

La baisse des ressources des contributions directes intervient alors que les taux d'imposition de la collectivité demeurent nettement supérieurs aux moyennes départementales et nationales, et ce, même s'ils sont restés inchangés depuis l'augmentation de 1996 (intervenue après quatorze ans de stagnation). Cependant, les bases d'imposition, inférieures à celles des communes de la même strate de population, n'ont de surcroît pas évolué favorablement, sauf en ce qui concerne la taxe d'habitation (+13,32% de 1998 à 2002). Cette augmentation ne permet toutefois pas de compenser la baisse de 37,8 % qu'accusent des bases de la taxe professionnelle, conséquence directe de fermetures d'établissements bien supérieures aux créations (cf. annexe 2).

La commune est donc fortement dépendante des prélèvements effectués sur les ménages, la part de la taxe professionnelle dans le total des recettes fiscales, déjà inférieure à celle relevée en moyenne régionale en 1994, ayant encore diminué depuis.

Part de chaque taxe dans la constitution du produit fiscal total :

	1994		2003		
	Villerupt	Moyenne Régionale	Villerupt	Moyenne régionale (1)	Moyenne nationale (1)
TH	34,50 %	21,20 %	40,41 %	21,33 %	26,68 %
TF B	39,80 %	22,70 %	41,64 %	26,75 %	31,40 %
TFnB	1,00 %	0,40 %	0,94%	0,59 %	1,09 %
TP	24,70 %	55,70 %	17,01 %	51,33 %	40,83 %
Sources :	ROD <sup>4</sup> 1997		Min. intérieur/DGCL		Alizée 2

(1) Strate communes de 5000 à 10000 habitants n'appartenant à aucun groupement fiscalisé

<sup>4</sup> ROD : rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Les données fiscales actualisées à 2004 rendent compte d'un potentiel fiscal inférieur de plus de 61 % de la moyenne de la strate et d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal supérieur à 1,25. Malgré cette pression fiscale supérieure à la moyenne, le produit des impôts locaux ne représente que 32,77 % des produits de fonctionnement contre 45,40 % pour la moyenne de la strate.

En effet, le produit par habitant demeure très inférieur à la moyenne nationale de la strate :

	Villerupt	Moyenne strate
Produits taxe d'habitation	109	147
Produits foncier bâti	111	173
Produits foncier non bâti	3	6
Produits taxe professionnelle	46	225

Données Alizée 2, exercice 2003, en euros par habitant

Les résultats de l'année 2003 et les prévisions 2004 laissent toutefois entrevoir une légère amélioration par rapport à 2002, tendance qui permet seulement d'atteindre à nouveau un produit des contributions directes équivalent à celui de 1998.

	Taux votés	Taux moyens 2003 Nat.	Taux moyens 2003 Dép.	Bases d'imposition 1998	Bases d'imposition 2002	Bases d'imposition 2004
TH	17,10	14,02	14,82	5 373 303	6 088 850	6 388 000
TFB	21,73	17,92	16,20	4 707 626	4 964 616	5 118 000
TFNB	82,22	42,66	20,53	29 880	28 104	30 700
TP	22,18	15,21	-	2 959 035	1 840 555	1 812 000

Les fonds de péréquation dont bénéficie la commune sont, eux, en constante augmentation, en conséquence directe de la situation de la fiscalité locale. La taxe additionnelle aux droits de mutations évolue quant à elle favorablement en fin de période. Cependant, à l'identique des fonds de compensation, la collectivité n'exerce aucune maîtrise sur leurs fluctuations.

En conclusion, les ressources fiscales de la commune de Villerupt n'ont pas évolué favorablement de 1998 à 2004 et le constat fait par la Chambre en 1997 s'est encore aggravé puisque les bases d'imposition de la taxe professionnelle ont continué de diminuer. Parallèlement, les taux, déjà élevés en 1998, sont restés inchangés et demeurent supérieurs à la moyenne de la strate. Ainsi, compte tenu de la situation économique et sociale locale, les marges de manœuvre fiscales de la commune apparaissent toujours quasiment inexistantes.

### Observation n°19. : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les conclusions du précédent examen de la gestion de la commune de Villerupt en matière fiscale faisaient ressortir la faiblesse des marges de manœuvre, tout en signalant l'institution de la TEOM par délibération du 20 juin 1996, avec la perspective de pouvoir « *contribuer à la restauration de l'autofinancement, à condition que les ressources ainsi dégagées ne soient pas compensées par un allègement de la pression fiscale mais soient réellement affectées à l'autofinancement.* »

Sur ce point, on peut d'ores et déjà constater qu'aucun allègement de la pression fiscale n'est à relever sur la période, mais que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) présente, elle, une forte tendance à la hausse : +296 % entre 1998 et 2002 ;

Budget Principal	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002
7331 TEOM	182 690	280 840	384 779	427 830	541 270

Dans le même temps, le coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a évolué au rythme du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères et des appels de contributions du SMTOM, pour les raisons évoqués précédemment au point relatif à l'évolution des charges de gestion (notamment l'obligation de transformation du mode de traitement et la différence de coût entre traitement en décharge et incinération).

Budget Principal	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002
ONYX Est Collecte OM	194 198	198 604	183 753	249 555	247 766
SMTOM	123 624	164 560	127 100	208 892	223 773
Total	317 822	363 164	310 853	458 447	471 539

De 1998 à 2001, malgré des augmentations significatives, le produit annuel de la TEOM ne permet pas de couvrir les charges de collecte et de traitement des déchets, même s'il apparaît que l'augmentation du coût de la fonction demeure, jusqu'en 2001 au moins, relativement modeste, comparé à la dépense annuelle 1996 en la matière [2 025 000 F(308 709 euros)].

En revanche, à compter de l'exercice 2002, le produit de la taxe dépasse les charges liées à la fonction, contribuant ainsi à juguler la baisse des produits fiscaux constatée par ailleurs. Cette évolution semble se confirmer et s'amplifier même en 2003, puisque le compte administratif communiqué en cours d'instruction fait état d'un produit de TEOM de 859 335 euro, soit un accroissement de 60 % entre 2002 et 2003 et de +470 % de 1998 à 2003. Cela étant, aussi considérable que paraisse cette augmentation, les données de charges recueillies (compte administratif, présentation par fonction, fonction 812) font état d'un alourdissement comparable des charges, pour un total de 813 678,53 euros.

La mise en place de la TEOM a donc permis de progressivement équilibrer une charge importante jusqu'alors supportée, au budget principal, par des recettes fiscales en dégradation et des financements extérieurs sur lesquels la commune n'a aucune prise.

Elle participe désormais, fut-ce résiduellement (solde positif : 69 731 euros en 2002), à la reconstitution de l'épargne brute et de ce fait à l'amélioration de l'autofinancement.

Au vu des prévisions de recettes inscrites au budget primitif 2004, arrêtées à 875 000 €, la TEOM semble devoir se stabiliser aux alentours de son niveau 2003. Cependant, compte tenu des évaluations menées par le SIRTOM en 1996, il est probable que le niveau maximum de coût n'est pas encore atteint (évaluation 1996 : 6 000 000 F annuels soit 914 694 euros, à horizon 2002). Dans cette hypothèse, seule une augmentation comparable de la TEOM permettrait de maintenir l'équilibre financier de la fonction.

## 2.5 L'impact de l'endettement sur l'autofinancement

### Observation n°20. : Encours de la dette et fiabilité des états du compte administratif

Les états de la dette figurant aux comptes administratifs de 1998 à 2002 font ressortir une stagnation de l'encours entre 1998 et 2002, soit 6 949 035 € au 31 décembre 2002 contre 9 940 400 € fin 1998.

Toutefois, il ressort de l'analyse comparative de la situation de l'endettement enregistrée dans les comptes du trésorier de la commune et des états de la dette produits par l'ordonnateur aux comptes administratifs, que des discordances en plus ou en moins apparaissent sur toute la période. Les montants concernés sont souvent significatifs, avec cependant une très forte diminution du différentiel en 2002.

<i>En euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Balance du C.G.</b>					
16412 Emprunts en F	7 908 491	7 147 103	7 288 848	7 090 816	6 762 447
1643 Emprunts en devises	0	0	0	0	0
16818 Autres emprunts autres prêteurs	0	0	63 421	41 087	178 686
<b>Total des emprunts</b>	<b>7 908 491</b>	<b>7 147 103</b>	<b>7 352 269</b>	<b>7 131 903</b>	<b>6 941 133</b>
<b>Etat dette sur C.A.</b>					
164 Emprunts en F	6 940 400	7 253 888	7 166 631	7 302 708	6 759 181
1678 Autres emprunts et dettes	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	189 854
<b>Total c/16</b>	<b>6 940 400</b>	<b>7 253 888</b>	<b>7 166 631</b>	<b>7 302 708</b>	<b>6 949 035</b>
<b>Différence</b>	<b>-968 091</b>	<b>106 786</b>	<b>-185 637</b>	<b>170 805</b>	<b>7 901</b>

Ainsi, selon les comptes du trésorier l'encours de la dette au 31 décembre 1998 est arrêté à 7 980 491 €, soit en fait une évolution effective de l'encours de la dette sur la période à la baisse, soit -12,23 %.

Cette évolution favorable semble se confirmer, au vu de l'état de la dette au 31 décembre 2003, produit en cours d'instruction et qui présente un encours total de 6 751 146 €. Bien qu'au vu des observations précédemment exposées, il convienne d'appréhender ces chiffres avec prudence, cette nouvelle baisse apparaît comme crédible et devrait permettre à la collectivité de consolider la tendance positive, précédemment constatée, à la reconstitution de l'autofinancement net.

En réponse au premier questionnaire, l'ordonnateur a produit un état de la dette, pour l'exercice 2002 seulement, en accord avec les soldes du comptable, mais sans apporter d'explication aux causes des différences. Le constat de différence entre comptes de gestion et états annexes des comptes administratifs met en cause la fiabilité de données contenues dans ces derniers, ce qui, en l'espèce, est d'autant plus dommageable que ses conséquences en sont une lecture des comptes moins favorable à la collectivité.

### Observation n°21. : Gestion de la dette

Pour arriver à cette diminution de l'encours de la dette, laquelle en tendance n'est pas contestable, la commune de Villerupt s'est attachée tout au long de la période à saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour procéder à la renégociation de sa dette. Dix-sept de ses contrats d'emprunts ont ainsi été transformés en six nouveaux contrats, bénéficiant de taux d'intérêt plus favorables (jusqu'à 3,85 points de gain) et ce, sans allongement de la durée de la dette.

L'encours de la dette figurant au compte administratif 2003 est ainsi composé à 53 % de dettes à taux fixe, avec un taux moyen de 3,82 % et une durée résiduelle moyenne de 9 ans 1/2 alors que, fin 1998, il comprenait 74 % d'emprunt à taux fixe avec un taux moyen de 6,54 % et une durée résiduelle de sept ans. Le rallongement de la durée de la dette provient des emprunts souscrits depuis l'année 2000, pour financer notamment la maison de la petite enfance.

L'analyse des renégociations d'emprunts a permis de constater que la différence entre les encours de la dette 2001 rapportés par l'ordonnateur et le comptable, précédemment relevée, tenait justement en l'oubli de la suppression, dans l'état de la dette, des emprunts renégociés, entraînant ainsi leur double inscription.

Grâce à la diminution corrélative des charges financières d'intérêt, cette gestion active de la dette a permis d'obérer à un moindre niveau l'épargne brute et par voie de conséquence d'améliorer le financement propre des dépenses d'équipement, avec un moindre recours à l'emprunt.

### Observation n°22. : Ratios d'endettement

Les ratios de niveau de l'année 2002 rendent compte de l'amélioration de la situation de la collectivité au regard des collectivités de la même catégorie démographique de la région et du département.

Ainsi, alors qu'en 1998 la commune de Villerupt présentait un endettement par habitant de 780 € (avec une population plus importante) se situant à l'époque nettement au-delà des moyennes départementales et régionales, elle se situe fin 2002 avec 707 € (et une baisse de 317 habitants) entre la moyenne régionale et la moyenne départementale qui lui reste inférieure. Ceci est sans compter la situation affichée au compte administratif 2003 qui compte tenu d'un encours total de 6 759 047,85 € ramène l'encours de la dette par habitant à 687 €.

Par ailleurs, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement l'encours total de la dette évolue favorablement depuis 1998 se rapprochant ainsi en 2002 de la moyenne de la strate.

	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002
Intérêts de la dette	384 416	230 659	385 576	396 795	373 373
Remb. du capital de la dette	881 422	928 579	792 515	829 713	837 984
Annuité	1 265 838	1 159 237	1 178 091	1 226 508	1 211 358
Encours	7 908 491	7 147 103	7 352 269	7 131 903	6 941 133
RRF	7 567 540	8 150 329	7 600 665	7 490 558	7 955 000
Encours / RRF	1,05	0,88	0,97	0,95	0,87
Annuité / RRF	0,17	0,14	0,15	0,16	0,15
Encours / résultat brut	11,95	4,69	8,25	17,53	9,66

### **Observation n°23. : L'évolution de l'autofinancement**

Si par une politique active de gestion de la dette la commune a réussi à maîtriser ses charges financières, il apparaît toutefois que la situation reste encore fragile puisque l'autofinancement net ne redevient positif qu'en 2003 (cf tableau en annexe 3).

Le budget primitif 2004 avec une prévision d'emprunt nouveau arrêtée à 788 K€ contre un remboursement en capital de 860 K€, s'inscrit dans ce schéma favorable d'un désendettement progressif.

Enfin, le tableau d'amortissement prévisionnel de la dette annexé au budget primitif 2004 présente, en l'absence d'emprunts nouveaux, des perspectives à court terme de recouvrement de quelques marges de manœuvre avec une diminution de l'annuité de l'ordre de 200 K€ dès 2006 (-18 % sur deux ans), puis 130 K€ en 2007 (-14 % en un an).

Compte tenu de la fragilité structurelle des produits générant l'épargne brute, la seule marge de manœuvre de la commune réside dans le contrôle de l'annuité de sa dette.

Celle-ci a, certes, été renégociée de façon satisfaisante et l'on constate le retour à un autofinancement net positif. Afin de consolider cette évolution positive, la chambre recommande de veiller à contenir l'annuité de la dette autour de son niveau actuel, jusqu'à l'arrivée à échéance de certains encours importants en 2006-2007.

### **Observation n°24. : Les garanties d'emprunts**

Forme extra-budgétaire d'endettement, les engagements hors bilan en garanties d'emprunts sont apparus comme dignes d'intérêt dans le cadre du présent contrôle.

En effet, comme de nombreuses collectivités, la commune de Villerupt œuvre en matière d'aide aux investissements immobiliers et structurels par la procédure de la garantie d'emprunts accordée à divers organismes : l'Office Public d'HLM, l'OPAC, la « Familiale du Nord Est », la société d'économie mixte immobilière de Villerupt (SEMIV) pour le premier type d'activité et la SEM « Câble de l'Est », EVICOM 2000 et le Tennis Club de Villerupt, pour le second.

Villerupt se distingue cependant en la matière par l'importance du volume de ces engagements rapportés à ses recettes : l'ensemble des garanties d'emprunts accordé au 1<sup>er</sup> janvier 2004 porte sur un encours de 8 075 875,70 €, supérieur de 19 % de l'encours total de la dette communale et représentant 95,57 % de ses recettes réelles de fonctionnement 2003.

Ces garanties portent sur des prêts dont les dates de souscription vont de 1967 (office public d'HLM) à 2002 (Batigère).

Toute garantie d'emprunt accordée à un organisme ou une entreprise représente un risque éventuel susceptible de jouer si celui ou celle-ci dépose son bilan, ou plus simplement s'avère incapable de faire face à ses obligations financières.

La commune n'a, dans l'état actuel des choses, pas estimé nécessaire de provisionner ces garanties d'emprunts, aucun risque avéré n'étant déclaré à ce jour. Afin de se prononcer sur la validité d'un tel choix au regard du principe de prudence comptable, il a paru opportun d'évaluer la santé financière des partenaires bénéficiant de la garantie communale.

Au regard des données présentées au compte administratif 2003, la structure des garanties d'emprunts consenties par la commune de Villerupt s'analyse comme suit.

	Montant total des capitaux restant dus garantis (BP 2003)	Part sur le total des emprunts garantis, en valeur	Nb total d'emprunts garantis	Capital restant du > 200 K euros <sup>5</sup>
<b>Garanties sur emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics</b>				
SEMIV	5 629 104	65,72%	22	10
OPHLM	593 416	6,93%	11	0
FAMILIALE DU NORD EST	462 732	5,40%	7	0
BATIGERE NORD EST	60 980	0,71%	1	0
SEM CABLE DE L'EST	19 372	0,23%	1	0
OPAC	556 106	6,49%	4	0
<b>Sous-total</b>	<b>7 321 710</b>	<b>85,49%</b>	<b>46</b>	<b>10</b>
<b>Garanties sur autres emprunts que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics</b>				
EVICOM 2000	1 229 740	14,36%	3	2
TENNIS CLUB VILLERUPT	13 381	0,16%	1	0
<b>Sous-total</b>	<b>1 243 121</b>	<b>14,51%</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL 2003</b>	<b>8 564 831</b>	<b>100%</b>	<b>50</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL GENERAL 1996</b>	<b>8 769 405</b>			
	<i>(57 523 525 F)</i>			

A titre d'observation préalable, il a pu être constaté, lors de l'exploitation des documents budgétaires et comptables, que les montants d'emprunts garantis présentés au compte administratif 2003 comme données au 31 décembre de l'année ne correspondent pas à la réalité. Ils sont en fait identiques à ceux qui figuraient déjà au budget primitif. Or, si dans ce dernier peuvent n'être affichées que des prévisions, c'est la réalité des opérations menées au cours de l'exercice qui doit figurer au compte administratif.

L'état ci-dessus présenté a donc permis de limiter l'échantillon d'analyse à la SEMIV (société d'économie mixte immobilière de Villerupt), qui demeure largement le partenaire le plus important de la commune dans ce domaine et dont la santé financière était en 1996 apparue fragile à la chambre.

L'analyse des bilans certifiés des exercices 1998 à 2003 produits par la SEM, de même que les conclusions d'un rapport de la MIILOS de juin 2001, permettent de considérer que la SEM semble avoir trouvé son équilibre financier au cours de la période examinée :

- Ses données de résultats (marge locative, résultat d'exploitation, résultat de l'exercice) sont largement positives et ont progressé durant la période 1998 à 2001, pour se stabiliser quelque peu en 2002-2003 (entre 55 K€ et 60 K€ d'excédent d'exercice) ;
- L'autofinancement net (soit après déduction du service de la dette) dégagé par l'activité est redevenu positif en 1998 (à hauteur de 107 kF (16,31 k€), soit 2 % des loyers) et progressé de façon considérable sur les exercices suivants, bénéficiant du double effet,

<sup>5</sup> Nombre total d'emprunts garantis dont le capital restant du est supérieur à 200 000 euros.

particulièrement sensible en 2000 (l'autofinancement net y atteint 23 % des loyers), de l'accroissement des recettes locatives (nouveaux logements mis en location) et de la réduction des charges financières ;

- Cet effet de ciseau positif a été également favorisé par le niveau très faible des charges de gestion, grâce notamment à un personnel réduit (deux personnes) et des locaux mis à disposition par la commune, ainsi que par un taux d'impayés assez raisonnable compte tenu des difficultés économiques du bassin (autour de 6 % en moyenne sur la période).

L'ensemble de ces facteurs a contribué à asseoir une rentabilité élevée du parc locatif, lequel s'est notablement accru sur la période (309 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2001, dont 43 livrés depuis 1996). Les dépenses correspondantes, dont le retour financier sur investissement (et endettement) était loin d'être assuré en 1996, paraissent donc avoir été absorbées et génèrent aujourd'hui des résultats financiers positifs.

De plus, d'un point de vue bilanciel, la SEMIV a été recapitalisée, sur les recommandations de la MIILOS, de façon très importante [de 38 112 € (250 000 F) à 250 000 €] en 2002, ce qui contribue à consolider l'assainissement de la structure financière de l'organisme.

En conclusion, l'absence de provisions pour risques de mise en œuvre des garanties d'emprunt ne peut être reprochée à la commune, en l'absence d'obligation réglementaire de les constituer et compte tenu de la faiblesse du risque d'une défaillance du principal organisme ainsi soutenu. Cependant, le volume des engagements communaux en la matière, qui n'a pas diminué en valeur totale entre 1996 et 2002, apparaît comme extrêmement élevé si on le rapporte aux recettes communales.

Enfin, à l'instar des imprécisions relevées plus haut dans d'autres annexes du compte administratif, l'état détaillé des emprunts garantis devrait bénéficier de plus de soin, afin de refléter fidèlement la réalité de la position financière (en l'espèce, les engagements extérieurs) de la commune à la fin de l'exercice.

## **2.6 Le financement des investissements**

### **Observation n°25. : La fiabilité du compte administratif : section d'investissement**

Compte tenu des différentes incohérences précédemment constatées dans la présentation du compte administratif, il a été procédé pour l'examen de la section d'investissement à la validation des données, d'une part par recoupement avec le compte de gestion et d'autre part, à l'intérieur du compte administratif, entre les tableaux de présentation générale comprenant l'exécution du budget, l'équilibre financier et la balance générale, et la présentation détaillée des comptes comprenant la vue d'ensemble de la section et des équipements détaillés par chapitres et par articles.

Si l'examen révèle une conformité avec les écritures du compte de gestion sur toute la période, en revanche, la présentation détaillée, elle, ne concorde pas avec la présentation générale, notamment en ce qui concerne les dépenses d'équipement figurant aux comptes administratifs 2000, 2001 et 2002, le compte 2003, produit par l'ordonnateur en cours d'instruction, étant exempt de tout reproche à cet égard.

Exercices	Dépenses d'équipement Tableau équilibre financier	Section d'investissement Vue d'ensemble et détaillée	Différence
2000	8 107 385,00 F 1 235 962,88 €	6 607 428,25 F 1 007 295,94 €	1 499 956,75 F 228 666,93 €
2001	7 391 170,73 F 1 126 776,71 €	4 634 214,35 F 706 481,42 €	2 756 956,38 F 420 295,29 €
2002	704 502,72 €	695 728,13 €	8 774,59 €

S'agissant de l'exercice 2000, il apparaît que la différence entre la vue générale et détaillée correspond pour l'essentiel aux dépenses du compte 2315 figurant au compte de gestion mais n'apparaissant pas dans le détail de la section d'investissement du compte administratif, ni dans la présentation croisée par fonction. L'écart restant à justifier, soit 96 480 F (14 708,28 €), concorde quant à lui avec une correction manuscrite apportée au tableau de l'équilibre financier du compte administratif dont rien ne prouve, au demeurant, qu'elle fut présentée au vote de l'assemblée délibérante.

Pour l'exercice 2001, la différence constatée correspond en quasi-totalité au montant du compte 2315 qui ne figure au compte administratif ni dans la vue d'ensemble « Récapitulation–total dépenses de la section » de la section d'investissement, ni dans la vue d'ensemble « Equipement–dépenses non individualisées », ni dans la présentation croisée par fonction. Quant à la différence résiduelle de 65 876,97 F (10 042,88 €), elle correspond à celle apparaissant entre le montant figurant à l'article « 2111 Terrains nus » pour 123 667,00 F (18 852,91 €) dans le détail des opérations patrimoniales du compte administratif et le montant global retranscrit au compte de gestion au même article 189 543,97 F (28 895,79 €).

Enfin, en ce qui concerne l'exercice 2002, la différence correspond au compte « 2118 Autres terrains », qui n'apparaît pas dans le détail de la section d'investissement.

Il ressort de cette énumération que les erreurs décelées dans le détail de la section d'investissement se répètent d'une année sur l'autre et pour des montants très significatifs en 2000 et 2001. Même si elles ne remettent pas en cause la validité des comptes stricto sensu, ces erreurs ont néanmoins pour effet, compte tenu de leur importance quantitative, d'entacher le compte administratif présenté par l'ordonnateur d'un manque de fiabilité récurrent.

Dans ces conditions, il paraît surprenant que l'identité entre les comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable ait pu être constatée lors du vote du compte de gestion, tant les informations portées dans les états de détail des comptes présentent de lacunes vis-à-vis des chiffres portés aux comptes généraux. Or, ces annexes participent à part entière de la fiabilité et de la transparence de l'information financière à laquelle ont droit, tant le conseil municipal amené voter les comptes, que le citoyen pouvant en demander communication.

Cet objectif de cohérence et de concordance revêt d'autant plus d'importance que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit, dans son article 10, que « *Les budgets et les comptes des autorités administratives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>* [c'est-à-dire les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif] *et dotées de la personnalité morale sont communicables à toute personne qui en fait la demande /.../* ».

Le compte administratif, document essentiel de reddition des comptes de l'ordonnateur, devrait bénéficier d'une plus grande rigueur dans la vérification de l'exactitude des chiffres publiés, et ce, notamment en fin d'exercice lors des travaux de confrontation des données et documents entre les services de l'ordonnateur et du comptable.

### **Observation n°26. : Evolution du financement des investissements**

Sur la période 1998 à 2002, le financement des investissements s'articule principalement autour d'un taux de subventionnement moyen des investissements assez favorable (25,06 %) et d'un taux moyen de recours à l'emprunt de 58,34 %<sup>6</sup>.

Comme évoqué ci-dessus, l'autofinancement net ayant été globalement négatif en cumul sur la période, il n'est donc pas intervenu dans le financement des investissements. Le financement complémentaire provient des ressources propres de la section d'investissement, c'est-à-dire principalement des dotations, notamment le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour 15,20 %. Le solde est constitué du produit des cessions d'actif et d'un prélèvement sur le fonds de roulement (Tableau en annexe 4)

Alors qu'en 1998 et 1999 la commune de Villerupt réalisait des dépenses d'équipement d'un niveau comparable voire supérieur aux autres communes départementales de sa catégorie démographique, on constate qu'à compter de l'année 2000, les investissements communaux ont diminué pour parvenir, fin 2002, à un niveau situé à moins de la moitié des investissements des communes départementales comparables en population.

Compte tenu de la situation financière délicate de Villerupt, cette baisse des investissements a permis de maintenir l'équilibre général budgétaire dans un contexte de baisse de ressources et d'une absence de marges de manœuvre de gestion caractérisée par un ratio de rigidité des charges de structure de plus en plus important.

Toutefois, cette situation pourrait n'avoir été qu'une pause marquée dans la politique d'investissement de Villerupt puisque les dépenses d'équipement retracées au compte administratif 2003 pour un montant de 920 K€ et les prévisions des budgets primitifs et supplémentaires 2004 laissent apparaître une tendance à la hausse qui, à défaut de ressources nouvelles hors emprunt, risque de fragiliser à nouveau des équilibres financiers déjà précaires.

## **2.7 Le fonds de roulement et la trésorerie**

### **Observation n°27. : Evolution du fond de roulement et de la trésorerie**

Conséquence de ce qui précède, le fonds de roulement s'est effondré de 1998 à 1999, puis s'est partiellement et progressivement reconstitué durant le reste de la période. Selon le compte administratif 2003, il se situe à près de 800 K€ fin décembre 2003.

<b>budget principal (en €)</b>	<b>1 998</b>	<b>1 999</b>	<b>2 000</b>	<b>2 001</b>	<b>2 002</b>
<i>Fonds de roulement</i>	1 027 944,46	173 090,32	469 541,09	498 285,40	778 004,65
<i>Trésorerie</i>	820 085,52	1 189 466,53	1 252 762,05	904 939,48	1 394 919,03

<sup>6</sup> Corrigé de la part relative aux renégociations d'emprunts

Malgré cette évolution positive, le fond de roulement, rapporté au nombre d'habitants, demeure faible : l'indicateur de Villerupt se situe en la matière pratiquement à la moitié de celui constaté pour sa strate de population (moyenne nationale de la strate : 142 €, Villerupt : 75 €, données Alizée 2, exercice 2003). Pour autant, jusqu'à ce jour, la trésorerie a pu être maintenue à un niveau permettant à la collectivité d'éviter le recours au crédit à court terme.

### **3 LA GESTION DU PATRIMOINE**

#### **3.1 L'état de l'actif**

##### **Observation n°28. : Fiabilité des comptes de l'ordonnateur**

A l'instar des observations déjà formulées sur les lacunes informatives que présentent les annexes au compte administratif, il est apparu que l'état de l'actif 2002 du comptable et l'état de l'actif immobilisé (EAI) produit par l'ordonnateur présentent de nombreuses discordances sur l'ensemble des comptes inventoriés.

A titre d'exemple, les parts détenues par la commune à la SEMIV ne sont enregistrées sur l'EAI de l'ordonnateur au compte 261 que pour le montant de l'augmentation du capital opérée en 2002 et non sur la totalité du capital détenu.

Là encore, et sans revenir sur l'importance à accorder à la validité des informations retracées aux annexes du compte administratif, il semble indispensable que les services de l'ordonnateur confrontent leurs données avec celles du comptable avant le vote du compte administratif.

#### **3.2 Gestion du patrimoine : gestion du parc locatif**

##### **Observation n°29. : Discrimination tarifaire en matière de loyers**

S'agissant des recettes patrimoniales, la Chambre avait, dans son rapport d'observations définitives de 1996, relevé la pratique d'une discrimination tarifaire en faveur des employés communaux logés par la commune, pratique à laquelle la commune s'était engagée à mettre fin.

Au titre du contrôle du suivi des recommandations, la commune a produit les délibérations annuelles relatives aux tarifs applicables aux loyers des logements dont elle est propriétaire.

Il apparaît que la délibération du 14 décembre 1998, qui vise l'observation de la Chambre et la décision communale de s'y conformer sur trois ans (de 1997 à 1999), présente un tableau tarifaire unique par type de logement. C'est également le cas pour les délibérations 2000, 2001 et 2002 d'actualisation desdits loyers.

#### **3.3 Gestion du patrimoine : les cessions d'actifs**

##### **Observation n°30. : Bilan des cessions**

Ainsi qu'il a déjà évoqué, des excédents importants sont constatés au résultat exceptionnel des comptes administratifs de la période. Ils trouvent pour l'essentiel leur origine dans des produits de cessions d'immobilisations, inscrits au compte 775.

Budget principal, en euros	1998	1999	2000	2001	2002
77 Produits exceptionnels	253 513	645 767	112 290	115 143	112 505
Dont					
775 Produit des cessions d'immobilisations	194 187	627 535	64 571	103 803	75 782
Soit :	76,60%	97,18%	53,98%	90,15%	67,36%

Ces recettes sont pour l'essentiel issues de la cession de terrains dont la grande majorité relève d'une opération de lotissement sur le lieu-dit « Au Triche de Marais ».

Il ressort de l'examen de l'ensemble des écritures passées sur la période que les règles comptables relatives à l'enregistrement des cessions, la comptabilisation des plus ou moins values et à la sortie de l'actif des biens cédés ont été respectées.

D'autre part, conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, la collectivité a procédé à la consultation du service des domaines pour avis pour ces cessions de biens immobiliers et déterminé généralement ses prix de vente de manière égale ou supérieure à ces estimations.

Cependant, la lecture des actes de ventes et délibérations fait apparaître que ce lotissement a fait l'objet de plusieurs tranches successives sur le même lieu-dit. Les tranches de lotissement concernées par la période sous revue, « Au Triche de Marais II » et « Au Triche de Marais III », ont été autorisées par arrêtés respectifs du maire de la commune de Villerupt en date des 25 septembre 1996 et 11 août 1997, c'est-à-dire en période d'application de l'instruction comptable M14.

Or, lors de l'examen des comptes, il est apparu que les opérations relatives au lotissement n'ont pas été retracées dans un budget annexe, comme le prévoit pourtant l'instruction susvisée afin de permettre l'évaluation du risque financier supporté par la collectivité et l'appréhension de la balance finale de l'opération. De plus, ces terrains ont fait l'objet d'aménagements préalables à leur vente et réalisés par la commune. Dans ces conditions, une comptabilité de stocks des terrains aménagés aurait dû être mise en place dans le cadre du budget annexe susmentionné.

Dans ce cas particulier, il est en outre fortement recommandé de constituer un budget annexe par opération de lotissement ou par tranche de lotissement même si l'instruction M14 ouvre la possibilité par mesure de simplification de regrouper l'ensemble des opérations dans un seul budget annexe.

En effet, l'individualisation par tranche est nécessaire au suivi de la TVA lorsque la collectivité a opté pour l'assujettissement pour une opération de lotissement. A ce sujet, des certificats administratifs du maire de Villerupt joints aux pièces justificatives des cessions rendent compte de difficultés de comptabilisation de la TVA sur un compte de tiers par la collectivité en raison d'un « logiciel ne permettant pas de passer d'écritures Hors-Taxes ».

De plus, dans le cas d'espèce, il apparaît que le lotissement a fait l'objet d'opérations d'aménagement distinctes avec la détermination d'un prix de vente au m<sup>2</sup> spécifique à chacune d'entre-elles. En outre, s'agissant de la réalisation du lotissement « Au Triche de Marais III » le conseil municipal a, par délibération du 27 mars 1997, défini le caractère indépendant de cette tranche en décidant « de réaliser les travaux pour la création d'un nouveau lotissement » et en déterminant ses objectifs financiers par adoption du principe de la couverture de la dépense des travaux de VRD par le produit de la vente des parcelles.

Ainsi, compte tenu du caractère indépendant de chaque tranche ayant fait l'objet d'un arrêté de lotissement spécifique, il ne fait aucun doute qu'une obligation était faite à la commune d'ouvrir un budget annexe pour chacune de ces opérations initiée après l'entrée en vigueur de l'instruction comptable M14 et de mettre en place une comptabilité de stocks, conformément à cette même instruction.

L'ouverture d'un budget annexe pour retracer les mouvements financiers liés à une opération de lotissement n'est pas seulement rendue obligatoire par la M14 : elle permet aussi et surtout de faciliter la détermination du coût de production. Les informations d'un tel budget constituent donc à ce titre, pour l'assemblée délibérante, un élément essentiel dans la fixation en toute connaissance de cause du prix de vente des parcelles, suivant les objectifs qu'elle définit : opération bénéficiaire, déficitaire ou « blanche ». Enfin, une comptabilisation séparée permet de gérer les obligations fiscales de la commune-lotisseuse en matière de TVA.

### **Observation n°31. : Fiabilité du tableau récapitulatif annexé au compte administratif**

En matière de cession immobilière, l'article L.2241-2 du code général des collectivités territoriales stipule : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune concernée, [ ... ]. Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession. ».

Or, à l'examen des comptes administratifs, il apparaît que si ce tableau figure bien aux comptes des exercices 1999, 2001, 2002 et 2003, il est absent des comptes 1998 et 2000.

De plus, s'agissant des tableaux effectivement annexés aux comptes administratifs, il apparaît que certaines ventes sont inscrites de manière anticipée parmi les cessions de l'année, alors qu'elles n'ont pas encore fait l'objet d'un titre de recette<sup>7</sup>. Elles sont enregistrées à nouveau, à juste titre cette fois, l'année suivante, année durant laquelle la cession effective du bien est dûment validée par l'émission d'un titre de recette et l'encaissement du produit de la vente.

Cette double inscription des biens cédés ne favorise pas une lecture claire et fiable de la gestion du patrimoine immobilier communal au travers du compte administratif, ni son rapprochement avec le compte de gestion, où seul le titre de recette, comme de juste, génère l'inscription de l'opération. (Analyse détaillée en annexe 5)

Dans ces conditions, si l'absence de conformité du tableau des cessions d'immobilisations aux stipulations de l'article L.2241-2 du code général des collectivités territoriales ne signifie pas un défaut de comptabilisation de celles-ci, en revanche elle ne permet pas aux membres du conseil municipal qui adopte le compte administratif, ni à toute personne susceptible d'en demander communication, d'avoir une connaissance exacte et fidèle de la situation des ventes patrimoniales de la collectivité.

<sup>7</sup> Année de la conclusion de la vente

## 4 GESTION DES SUBVENTIONS, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

### 4.1 Evolution et caractéristiques des subventions versées

#### Observation n°32. : Analyse des caractéristiques de la politique de subventionnement

L'effort financier annuel que consent la commune en matière de subventions est significatif.

EN F	1999	2000	2001	2002	2003
TOTAL DEP. REELLES FONCT	43 468 193	44 014 202	46 465 791	47 468 685	47 468 685
TOTAL SUBV	3 157 279	3 210 499	3 422 799	2 972 144	3 037 658
	7,26 %	7,29 %	7,37 %	6,26 %	6,40 %

En euros	1999	2000	2001	2002	2003
TOTAL DEP. REELLES FONCT	6 626 683	6 709 922	7 083 664	7 236 554	7 236 554
TOTAL SUBV	481 324	489 437	521 802	453 100	463 088
	7,26%	7,29%	7,37%	6,26%	6,40%

Il bénéficie principalement au secteur associatif :

	1999	2000	2001	2002	2003
TOTAL SUBV (en F)	3 157 279	3 210 499	3 422 799	2 972 144	3 037 658
(en euros)	481 324	489 437	521 802	453 100	463 088
dont c/ 6574 "Associations et personnes de droit privé" (en F)	2 502 702	2 296 033	2 829 825	2 580 370	2 667 863
(en euros)	381 534	350 028	431 404	393 375	406 713
	79,27%	71,52%	82,68%	86,82%	87,83%

En francs	1999	2000	2001	2002	2003
c/ 6574 Assoc. et pers. de droit privé	2 502 702	2 296 033	2 829 825	2 580 370 (393 375 €)	2 667 863 (406 713 €)
c/ 65736 CCAS et caisse des écoles	552 000	700 000	376 200	295 181 (45 000 €)	240 408 (36 650 €)
c/ 65737 Autres établiss. Publics locaux		11 200	11 200	11 237 (1 712 €)	11 200 (1 707 €)
c/ 65738 Autres organismes	22 027	7 464	1 964	1 933 (295 €)	0,00 (0 €)
c/ 6745 Subventions exceptionnelles	69 350	195 801	203 610	83 423 (12 718 €)	118 187 (18 017 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 157 279</b>	<b>3 210 499</b>	<b>3 422 799</b>	<b>2 972 144</b> <b>(453 100 €)</b>	<b>3 037 658</b> <b>(463 088 €)</b>

## 4.2 Suivi des subventions et fiabilité des informations financières

### **Observation n°33. : Fiabilité l'état détaillé des subventions versées**

L'exploitation des documents relatifs au suivi des subventions a fait apparaître que, à l'instar d'autres points présentés dans le présent rapport, l'état détaillé des subventions annexé au compte administratif n'est pas en concordance avec les inscriptions comptables portées à la présentation générale du budget (analyse détaillée en annexe 6)

Il apparaît que le document présenté à l'appui du vote du budget primitif est reporté en annexe du compte administratif de l'année, sans que les montants qui y figurent soient corrigés afin de tenir compte des subventions réellement allouées au cours de l'exercice et, partant, sans concordance avec les dépenses réelles enregistrées au compte du comptable et aux comptes de charges correspondants du compte administratif.

Même si la ventilation des subventions par commission municipale, selon leur objet, rend sans doute ardu le suivi des dépenses réelles, il conviendrait qu'avant son insertion au compte administratif, document essentiel de reddition des comptes de l'ordonnateur, l'état des subventions soit confronté aux mandats détenus par le comptable et payés par lui à ce titre au cours de l'exercice. On s'expose, dans le cas contraire, et comme c'est le cas ici, à la présentation de données non fiables à l'appui du compte administratif.

## 4.3 Le conventionnement

### **Observation n°34. : Respect des obligations en matière de conventionnement**

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, d'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, a instauré une obligation de conventionnement pour une autorité administrative octroyant une subvention supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé.

Quatre associations villeruptiennes se rangent dans cette catégorie :

- \* Le Pôle de l'image ;
- \* La MJC Espace « Guy Moquet » ;
- \* L'Amicale du personnel communal ;
- \* Joyeux Horizons

Il a pu être vérifié qu'elles bénéficient toutes du conventionnement prévu par la loi, lequel se présente sous la forme de conventions pluriannuelles comportant l'ensemble des renseignements et mentions rendus obligatoires par les textes. Il est à noter que le Club sportif ouvrier fait l'objet d'un conventionnement identique, du fait du caractère évaluatif de ses subventions. Cependant, les subventions qui lui sont réellement versées restent structurellement en deçà des 23 000 euros (15 710 euros en 2002).

Ces conventions ayant comme année de prise d'effet l'exercice 2002, il a été procédé à un contrôle du respect de la limite du montant des subventions prévues à la convention. Ce montant est respecté dans tous les cas.

En revanche, l'analyse du détail du soutien municipal à l'association « pôle de l'image » pour l'organisation du « Festival du film Italien », effectuée sur la base d'un bilan produit par la commune à la demande de l'équipe de contrôle, suscite les observations suivantes :

- Comme en 2002, le montant annuel de subventions prévu par la convention, soit 30 489 € est respecté. Cependant, une somme de 4 595 € a également été versée au titre d'une « participation à la soirée d'inauguration ». Etant donné que cette manifestation ne saurait être distinguée de l'organisation d'ensemble du festival, et qu'elle ne relève pas non plus d'un événement organisé par la mairie en son nom propre, ce versement constitue clairement une subvention complémentaire, provoquant ainsi le dépassement du montant des subventions limitativement défini à la convention.
- Dans la même optique, la convention prévoit un soutien communal à l'association en termes de moyens en personnel communal, limité à 650 heures (dont 450 de personnel technique) par an. Or l'état, très détaillé, des volumes horaires consacrés par le personnel municipal au Festival, présente un total de plus de 1480 heures. Bien que certains postes d'imputation paraissent ne pas devoir être retenus dans l'analyse, tels celui de la police municipale, du fait de la compétence liée du maire en matière d'ordre public, il n'en reste pas moins que le volume horaire consenti par convention à l'association organisatrice du festival est amplement dépassé.

Or, la convention est extrêmement claire en la matière, qui précise en son article 4 : « la commune de Villerupt entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte ».

Ainsi, compte tenu des montants limitatifs inscrits à la convention, le dépassement constaté en terme d'effort municipal supplémentaire aurait dû donner lieu à un avenant. Certes, il n'est pas question ici de remettre en cause l'importance pour la commune du Festival du film italien, au demeurant seul de son genre dans tout le Pays Haut, en termes de rayonnement culturel et identitaire. De même, ainsi que le souligne l'ordonnateur dans sa réponse, il est certainement malaisé de maintenir la cohérence entre une convention voulue par la loi comme limitative et les aléas du soutien à une manifestation aux besoins variables. Néanmoins, les modalités de l'aide qu'entend apporter la collectivité au festival se doivent de se conformer à la réglementation en vigueur.

La chambre recommande donc que la convention susmentionnée soit modifiée par avenant, afin que les aides communales qui y sont mentionnées soient conformes à la réalité. La Chambre prend à cet égard acte de la volonté manifestée par l'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoire, de réviser la convention afin qu'elle puisse à l'avenir mieux s'adapter aux besoins de la manifestation.

#### **4.4 La clôture de la Caisse des Ecoles**

##### **Observation n°35. : Respect de la procédure de clôture**

La Caisse des écoles de Villerupt a été instituée par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 1947.

Sur la période sous examen, elle bénéficie d'une subvention oscillant entre 290 kF (44,21 k€) et 310 kF (47,26 k€), soit environ 10 % du volume total des subventions allouées par la commune.

Par une délibération du 6 décembre 2001<sup>8</sup>, le conseil municipal a décidé « de suspendre l'activité de la Caisse des écoles ».

Cette décision est conforme à la réglementation<sup>9</sup>, puisqu'elle ne procède qu'à une mise en sommeil comptable et non à la dissolution juridique de l'entité, laquelle ne peut être dissoute par le conseil municipal que si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans.

Le solde des comptes du budget annexe qu'il supportait jusqu'alors ont ainsi été réalisés dès l'exercice 2001 : la subvention du budget principal n'y couvre, en effet, qu'une partie des dépenses réelles de l'année, le reliquat étant absorbé par l'excédent reporté (19 799,89 F), apurant celui-ci. Les opérations précédemment du ressort du budget annexe sont retracées dès 2002 au sein du budget principal.

Par conséquent, à partir de l'exercice 2002, le bilan du compte de gestion de la caisse des écoles est arrêté à zéro. En effet, aucune immobilisation ne figurait au bilan de la caisse des écoles, et, à défaut de subvention et d'opération budgétaire, les comptes de créances (c/453) et de dettes (c/443 et 4712) du budget annexe, d'une part, et le compte de rattachement (c/453) du budget principal, d'autre part se sont automatiquement soldés.

En conclusion, il apparaît que la commune de Villerupt attend l'écoulement du délai de trois ans prescrit pour prononcer officiellement la dissolution de la caisse des écoles, laquelle ne nécessitera alors aucune opération comptable puisque la balance et les comptes de bilan sont d'ores et déjà soldés.

Toutefois, alors que les dépenses imputées au budget annexe étaient clairement ventilées entre les comptes 6067 « fournitures scolaires », 6562 « Bourses et prix » et 65738 « subventions », il est désormais difficile de faire la distinction entre ces charges, par nature différentes. En effet, aucune semblable séparation n'est plus faite au budget principal, où toutes les dépenses se retrouvent imputées en fournitures scolaires.

En ce qui concerne le subventionnement des coopératives et autres associations par exemple, ce défaut d'imputation concerne 2 962 € sur les 32 910 € de dépenses retracées au compte 6067 pour l'année 2002. De même, le compte 6562 « Bourse et prix », qui avait supporté 84 040,00 F (12 811,81 €) de dépenses en 2000, n'a pas été ouvert au budget principal de la commune.

Même si les montants concernés sont d'une importance relative, l'absorption par le budget principal des opérations jusqu'alors portées au budget annexe de la caisse des écoles ne doit pas conduire à une moindre précision dans l'imputation comptable des dépenses.

---

<sup>8</sup> Délibération jointe en pièce justificative des dépenses du compte 6067

<sup>9</sup> loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, modifiant l'article 4212-20 du Code de l'éducation, circulaire NOR/INT/B/02/00042/C, instruction CP 02-021 M0 du 7 mars 2002

## 5 LE SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 5.1 Suites données aux observations précédentes de la Chambre

#### **Observation n°36. : Les observations précédentes de la Chambre et leurs suites**

La lettre d'observations définitives produite par la Chambre à l'issue du précédent contrôle évoquait le problème du partage de l'exercice de la compétence assainissement entre la commune de Villerupt et le SIVOM de l'Alzette.

Interrogation était posée sur la cohérence de la prise de deux décisions simultanées (le 21 janvier 1994), visant pour la première à donner en affermage les services de la distribution d'eau potable et de l'assainissement pour une durée de vingt ans à un délégataire, et pour la seconde à approuver le renforcement des statuts du SIVOM de l'Alzette, compétent en matière d'assainissement depuis sa création en 1962.

L'article 2 des statuts du SIVOM de l'Alzette, modifiés en 2002 par arrêté inter préfectoral (le syndicat regroupant des communes de Meurthe-et-Moselle et de Moselle), précisent les attributions de l'organisme :

« Le SIVOM de l'Alzette a pour but d'assainir la vallée de l'Alzette et de la Béler pour satisfaire à la réglementation en matière d'environnement et de lutte contre la pollution [...] et pour se faire de créer un système global d'assainissement comprenant des ouvrages de collecte, de transfert et d'épuration des eaux usées du secteur d'intervention défini à l'article 1.

Le SIVOM de l'Alzette est maître d'ouvrage des installations qu'il acquiert et réalise pour l'assainissement des communes adhérentes. »

L'adhésion au SIVOM n'entraînant pas d'obligation, pour les communes adhérentes, de transfert des droits de propriété sur leur réseau d'assainissement, c'est semble-t-il à bon droit que la commune de Villerupt a pu, en 1994, à la fois confirmer son engagement dans le syndicat et déléguer la gestion et l'entretien d'un réseau demeuré sa propriété à la Lyonnaise des Eaux.

Cependant, la complexité d'un tel système tripartite n'a pas échappé aux instances communales. En réponse au premier questionnaire, l'actuel ordonnateur a fait valoir à cet égard que des démarches visant à déléguer l'ensemble de la compétence assainissement au SIVOM avaient été menées dès 1995. Ce dernier n'a, pour l'heure, pas souhaité faire évoluer la situation, compte tenu de la « durée exceptionnelle » du contrat d'affermage de Villerupt (que le SIVOM se verrait en ce cas transférer) et du coût prévisionnel des travaux à réaliser sur les réseaux de la commune.

L'examen de la gestion concluait son propos sur la gestion de l'assainissement en soulignant deux clauses, jugées illégales, inscrites aux articles 5 et 5 bis du contrat d'affermage passé avec la Lyonnaise des Eaux.

La première concernait l'instauration d'une ristourne annuelle représentative d'une contribution au remboursement des emprunts contractés par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 1994, et la seconde, le versement d'une ristourne annuelle représentative du montant de la rémunération de deux employés communaux précédemment affectés au dit service et ayant refusé d'intégrer la Lyonnaise.

Il s'avère que ces articles figurent toujours, à l'identique, dans la version du contrat d'affermage actuellement en vigueur.

## **5.2 L'affermage du service de distribution des eaux**

L'analyse du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable appelle les observations suivantes.

### **Observation n°37. : La ristourne annuelle**

L'article 5 du contrat met à la charge du délégataire des versements annuels au profit de la commune, identiques dans leur principe (mais quasiment triple dans leur montant) à ceux précédemment critiqués par la chambre en ce qui concerne le même article du contrat d'assainissement.

Présentés comme la « contrepartie du droit d'exploitation en affermage du service des eaux », ces versements additionnés atteignent la somme de 3 857 459,22 F (588 065,87 euros) au total, représentative d'une « contribution au remboursement des emprunts contractés par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 1994 ».

La Chambre considère qu'en l'absence du transfert par contrat au délégataire, et du droit de propriété sur le réseau, et des emprunts contractés par la commune, l'instauration de ces versements, par surcroît étrangers à l'objet du service, revient à faire supporter à l'usager ce qui aurait du rester à la charge du contribuable par le biais de la surtaxe. Elle souligne donc l'irrégularité de l'article 5 du contrat, qui fonde ladite ristourne.

Dans sa réponse aux observations provisoire de la Chambre, le délégataire soutient que ces versements « ne sont pas étrangers au service et sont réguliers ».

La Chambre ne partage pas cette affirmation. En effet, l'article 2 « définition de l'affermage » du cahier des charges précise que « La collectivité, en confiant à Lyonnaise des eaux-Dumez, la gestion par affermage de son service de distribution d'eau potable, s'engage à mettre à sa disposition /.../ les ouvrages publics correspondants financés à ses frais ». En l'absence au contrat, laquelle est d'ailleurs logique dans le cas d'un affermage, de tout transfert de droit de propriété ou de la charge des emprunts, il paraît difficilement concevable que l'on puisse rattacher des versements financiers assis sur le montant des emprunts contractés par la commune, à l'objet de la délégation. Or l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales précise que: « les conventions de délégation de service public ne peuvent contenir de clauses par lesquelles le délégataire prend à sa charge l'exécution de services ou de paiements étrangers à l'objet de la délégation. »

La Chambre prend néanmoins acte de ce que, pour des raisons et sur des bases différentes, le délégataire considère qu'« il peut être envisagé d'abandonner le paiement de cette redevance » et qu'il « le proposera à la collectivité dans le cadre de la renégociation en cours du contrat. »

### Observation n°38. :L'évolution de la rémunération du fermier

La formule de variation de la rémunération du fermier doit refléter la structure du prix de revient telle qu'elle est censée être présentée au travers d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Or, dans le cas d'espèce, cet élément prospectif essentiel à l'appréciation de l'équilibre financier initial du contrat est absent du contrat.

Cette formule, qui fixe les conditions d'évolution semestrielle des tarifs de base du fermier (prime fixe et part proportionnelle au m<sup>3</sup> consommé), figure à l'article 33 du contrat examiné et présente les coefficients suivants :

$$K = 0,12 + 0,54 \text{ SIME/SIME}_0 + 0,24 \text{ EL/EL}_0 + 0,12 \text{ PsdA/PsdA}_0.$$

En l'absence de compte d'exploitation prévisionnel, les coefficients ont été rapportés aux données fournies par le délégataire dans les comptes rendus financiers des années 1999 à 2002 présentés à la commune par courrier du 18 septembre 2003, dans le cadre d'une procédure de demande de révision tarifaire.

Il ressort de cet examen que :

- La partie fixe (0,12), réputée correspondre aux éléments invariables du prix de revient, est inférieure à celle qui ressort du compte d'exploitation :

<i>En milliers d'euros</i>	1999	2000	2001	2002
Total charges	499,2	495	540	521
Total "Annuité d'emprunt"	46	46,8	48	48
Total "Garantie de renouvellement"	103,9	97,6	100	100
	30,03%	29,17%	27,41%	28,41%

En effet, la Chambre considère qu'outre les charges d'annuités d'emprunt, charges fixes par nature, il y a lieu de considérer comme fixes les charges liées au renouvellement. Elles sont, en effet, calculées sur la valeur des biens dans le but d'en autoriser si nécessaire le renouvellement et ne dépendent ni pour leur assiette, ni pour l'usage fait le cas échéant de ces fonds, du volume d'activité mais sont fonction du patrimoine garanti. De plus, ces charges correspondent en fait à la compensation financière du coût d'éventuels renouvellements et ne correspondent donc pas à un décaissement, un flux réel mais bien à une compensation financière globalisée, voire à une forme de mise en réserve. Cette caractéristique les exclue donc plus nettement encore des charges variables d'exploitation, dont l'évolution est en relation directe avec le volume d'activité.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, le délégataire conteste l'adjonction de la garantie de renouvellement aux charges fixes. Enfin, le fond de l'argumentaire du délégataire vise à contester l'adjonction des garanties de renouvellement à la part fixe du prix de l'eau. Il soutient pour ce faire que la garantie est « *calculée sur la base de la valeur de remplacement* » et qu'il s'agit donc d'une « *valeur actualisée* » et qu'en conséquence « *une charge fixe ne pourrait couvrir les frais de renouvellement d'équipements dont le coût aurait varié depuis le début du contrat.* »

La Chambre considère que la notion de fixité n'emporte pas, en comptabilité, l'invariabilité des charges. En effet, celles-ci sont susceptibles d'évolutions, y compris en relation indirecte avec l'activité : par exemple, les amortissements sont une charge fixe ; cependant, lorsque le niveau d'activité nécessite l'acquisition d'une nouvelle machine, les dotations aux amortissements augmentent. Dans les mêmes conditions, le montant des charges fixes peut évoluer d'une année sur l'autre, en fonction de modifications éventuelles de leurs bases de calcul ou d'évaluation : modification des durées d'amortissement, renégociation d'emprunts, par exemple.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas que l'ajustement annuel de la valeur de remplacement sur laquelle est assise la garantie de renouvellement emporte son retrait des charges fixes.

- La pondération des paramètres représentatifs des frais de personnel (SIME : 0,54) et de l'électricité (EL : 0,24) apparaît comme surévaluée au regard de la part relative de ces éléments de coût dans les comptes rendus financiers produits au délégant, soit :

- Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>
Total charges	499,2	495	540	521
Total "Personnel"	147,9	148,1	155	140
	29,63 %	29,92 %	28,70 %	26,87 %

Sur ce point, le délégataire considère, au travers de ses réponses aux observations de la Chambre, que les frais de personnel « *interviennent dans le prix de revient au delà du seul poste « Personnel » des comptes rendu financiers car une partie importante des postes « Frais de siège », « Frais de recherche et de développement » et des charges de renouvellement correspondent à des charges de personnel.*

*En considérant que 30 % de ces postes relèvent des frais de personnel, ce qui est une hypothèse conservatrice, le tableau déterminant la proportion des charges de personnel dans le prix de revient devient le suivant :*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>
Total charges	499,2	495	540	521
Total charges de personnel	183,1	181,5	188,0	174,0
	36,7 %	36,7 %	34,8 %	33,4 %

*Si la pondération de l'indice représentatif des charges de personnel (SIME : 0,54) est surévaluée au regard de la part relative de ces éléments de coin dans le prix de revient, cette surévaluation est sensiblement moindre que la laissait apparaître le calcul initial effectué par la Chambre. »*

La Chambre considère que, si l'on peut retenir, à titre d'hypothèse d'étude, l'adjonction des postes « frais de siège » et « recherche et développement » dans l'analyse, il en va tout autrement pour les charges de garantie d'emprunt. En effet, le compte-rendu financier 2002 présente ladite garantie comme calculée sur la base de « la valeur actualisée des biens couverts /.../ et (d')un taux de risque de renouvellement », ce qui exclut de façon évidente toute charge additionnelle de main d'œuvre. Dans ces conditions, imputer 30 % de charges de personnel en provenance de ce poste de dépense ne saurait être admis, ce qui maintient un différentiel significatif entre le montant des frais de personnel à retenir et le coefficient qu'ils se voient attribuer dans la formule d'actualisation.

- Charges d'électricité

<i>En milliers d'euros</i>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>
Total charges	499,2	495	540	521
Total "Energie électrique"	32	36,3	34	29
	6,41 %	7,33 %	6,30 %	5,57 %

A cet égard, le délégataire a souhaité, dans ses réponses aux observations provisoires de la chambre, faire valoir que « *La part de l'électricité est effectivement surévaluée dans la formule de révision de prix : 24 % dans la formule de révision contre 6,4 % du prix de revient en moyenne entre 1999 et 2002. Pendant cette même période, l'indice considéré est passé de 95,1 en 1999 à 91,44 en 2002 soit une baisse de 3,8 %. Cette surévaluation est donc défavorable au fermier.* »

La Chambre prend acte de cette analyse. Elle note que si l'on se réfère à l'indice INSEE CPF 4010/PVIC401010, lequel couvre une matière identique à celui prévu au contrat de délégation, l'affirmation du délégataire se vérifie pour la période 1999-2002, mais que la période 2003-2004 voit l'indice revenir à un niveau supérieur à celui de 1999.

Ainsi, avec une part de charges invariables inférieure à la réalité des coûts présentés par le délégataire et des charges soumises à indexation supérieures à celle-ci, la formule de révision apparaît-elle vulnérable à une tendance constante à la hausse, au-delà de ce pourrait justifier la structure des coûts supportés par le délégataire.

### **5.3 La renégociation tarifaire en cours**

#### **Observation n°39. : Présentation générale**

La rémunération du fermier est justement au cœur d'une négociation, semble-t-il difficile, actuellement en cours entre la commune et le délégataire, à la demande (en date du 29 juillet 2003, mais les premières discussions remontent à 1998) de ce dernier.

Concernant les services de l'eau et de l'assainissement, le fermier vise, au travers de cette demande, à obtenir une augmentation tarifaire afin de compenser des évolutions techniques et économiques ayant conduit, de son point de vue, à la rupture de l'équilibre financier du contrat et, partant, à une exploitation structurellement déficitaire.

La gratuité partielle consentie jusqu'alors aux services municipaux est, dans ce cadre, également remise en question.

Les conditions prévues aux contrats (Eau, article 40 ; Assainissement : article 38) pour autoriser l'engagement d'une procédure de révision étant effectivement réunies (ce que la commune n'a pas contesté d'ailleurs), il a été demandé dans un premier temps (lettre du maire, 18 septembre 2003) au fermier de satisfaire aux obligations des articles 81 et 83 des cahiers des charges, c'est-à-dire la production de comptes d'exploitation des exercices précédant la demande de révision. Dans un second temps, suite à une réunion en date du 23 février 2004, le délégataire a été prié de présenter la liste des évolutions techniques et financières modifiant l'équilibre contractuel. Une liste chiffrée, comportant quinze points a été produite par courrier en date du 22 mars 2004.

Sur ces bases, une réunion entre les parties au contrat s'est tenue le 26 avril 2004, avec pour résultat principal l'expression de deux positions à ce stade trop éloignées pour qu'un accord soit trouvé et un avenant, arrêté. Depuis lors, des informations complémentaires ont été fournies à la commune et une nouvelle réunion s'est tenue en janvier 2005, sans pour autant parvenir pour l'heure à un accord.

Il est à noter que la commission de révision prévue à l'article 42 du contrat en cas de désaccord persistant au-delà de trois mois sur une renégociation tarifaire n'a pas été constituée et les discussions sont toujours en cours entre la commune, assistée de son conseil, M. Bert, et le délégataire.

Les observations qui suivent sont fondées sur une analyse des données présentées au titre de la délégation du service de distribution d'eau potable. Elles sont cependant, dans leur principe et leur logique, applicables également au service de l'assainissement.

**Observation n°40. : Analyse des comptes d'exploitation présentés par le délégataire (service de distribution d'eau potable)**

Les comptes d'exploitation qui ont été produits par le délégataire (lettre du 8 décembre 2003) ne sont autres que ceux présentés au travers des comptes-rendus financiers annuels, avec en sus une répartition des sommes inscrites en recettes et en dépenses par nature comptable (charges imputées ou réparties en direct, charges calculées, ajustements, charges ventilés sur clefs de répartitions, etc...).

Au même titre que les comptes-rendus annuels, ils appellent les observations suivantes :

1/ En ce qui concerne les charges, les comptes d'exploitation supportent une garantie de renouvellement qui paraît contestable dans son principe et plus encore, dans l'absence d'information sur l'usage qui en est fait.

L'article 70 du contrat d'affermage de la distribution d'eau prévoit la répartition des catégories de travaux devant être financièrement assumées, soit par le fermier, soit par la collectivité. En matière de renouvellement, cet article laisse le renouvellement du seul matériel électromécanique (pompes, moteurs, transformateurs, armoires électriques...) à la charge du fermier.

En l'absence de données chiffrées sur le volume et la valeur du patrimoine ainsi garanti, alors que le cahier des charges prévoyait l'annexion « ultérieure » au contrat d'un tel inventaire par le délégataire, il est impossible de se prononcer sur la validité des montants ainsi imputés, mais qui n'en constituent pas moins un poste de charges important : la totalité des garanties de renouvellement (réseau et hors réseau) représente en effet 1/5<sup>ème</sup> des charges annuelles imputées à la délégation du service de l'eau.

La garantie de renouvellement fonctionne à l'instar d'une assurance : elle est prélevée à titre de compensation de la prise en charge par le délégataire et à ses frais, quel que soit le montant considéré et qu'il soit programmé ou incident, du renouvellement de tout matériel couvert par ladite garantie.

Si celui-ci est supérieur au montant perçu auprès des abonnés au titre de la garantie, le fermier ne peut demander aucun financement supplémentaire. A contrario, si le montant des travaux est inférieur à celui de la garantie, le fermier conserve la différence.

Or, les travaux éventuellement réalisés au titre de la mise en œuvre de cette garantie ne font l'objet ni d'un compte-rendu, ni d'un compte d'emploi qui présenterait la balance des ressources (les garanties, cumulées d'année en année) et de leur emploi (le coût des équipements garantis effectivement renouvelés). La garantie de renouvellement n'apparaît ainsi dans les comptes d'exploitation que lors de la phase d'imputation en charges. Leur devenir et la balance réelle réalisée sur les sommes ainsi imputées au prix de l'eau demeurent invisibles (et donc incontrôlables) pour le délégant.

La logique de ce dispositif, au demeurant de nature assurantielle sans que le délégataire qui l'applique ne soit d'aucune manière soumis à la législation spécifique afférente à ce secteur d'activité, conduit à répercuter des charges sur le client, en l'absence le cas échéant de tout service rendu. De plus, en faute d'un suivi chiffré des renouvellements effectivement réalisés sur le matériel garanti, il est impossible de s'assurer que le niveau de ces charges imputées correspond à la réalité. Cela est d'autant plus contestable que la balance « garanties cumulées-coûts des travaux imputables », si elle est positive, ne sera pas en fin de concession, reversée au délégant mais constituera de fait une recette réelle pour le fermier, laquelle n'aura jamais figuré comme telle aux comptes d'exploitation de la concession en question.

La Chambre prend acte de ce que, dans sa réponse aux observations provisoires formulées sur ce point, le délégataire s'engage à proposer à la commune, « dans le cadre de la renégociation en cours, de faire apparaître le détail des dépenses annuelles de renouvellement dans les comptes rendus techniques. Les comptes rendus financiers pourront faire apparaître une garantie de renouvellement qui pourra être réévaluée régulièrement, ou bien même les dépenses annuelles ». Le délégataire a également confirmé cette intention dans sa lettre du 9 février 2005, laquelle présentait en outre en annexe des documents chiffrés permettant un meilleur suivi des renouvellements effectués et de leur coût que de par le passé.

2/ Les produits présentés comme rattachables à l'exploitation de la délégation apparaissent comme sous-évalués. La Chambre considère en effet qu'il est pour le moins inéquitable que des charges qui ne sont qu'indirectement imputables à un service délégué figurent, au titre d'un calcul économique et ou d'une reventilation analytique, au compte d'exploitation de ce service alors qu'il n'en est pas de même pour les produits.

De fait, si l'on peut concevoir, par exemple, que soit imputée à chaque client une partie des charges de structure du groupe (dites « frais de siège ») ou un prorata du coût de services centralisés (comptabilité, informatique...), il paraît incohérent que, dans la même logique, ne soient pas ventilées de la même façon en recettes les produits financiers liés à la centralisation des provisions, garanties de renouvellement, voire au placements à court terme pouvant être réalisés sur la base du délai courant entre la perception des surtaxes communales et leur reversement aux délégants.

Une telle différence de traitement conduit à s'interroger sur la sincérité des comptes d'exploitation présentés, notamment quand ils présentent un déficit qui, comme c'est le cas de la commune de Villerupt actuellement, constitue l'argument principal d'une demande de révision à la hausse des tarifs.

Sans précisément répondre à l'observation de la chambre relative à l'inscription comptable analytique de produits financiers éventuels, le délégataire, dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, a souhaité faire valoir que, d'un point de vue de trésorerie, les flux financiers générés par la délégation lui créaient un besoin de financement pour un coût supplémentaire de 6 300 euros par an, lequel n'a jamais été jusqu'à présent imputé en charges au compte d'exploitation. Lors de son audition par la Chambre, le 8 février 2005, et par lettre du 9 février, le délégataire a également fait mention de son intention de proposer à la commune, dans le cadre de la négociation en cours, de prendre à l'avenir en compte l'impact de la trésorerie dans les comptes-rendus financiers. La Chambre considère qu'une telle adjonction serait de nature à améliorer la sincérité des comptes produits, pour autant qu'elle soit présentée sous la forme comptable classique d'un résultat financier (produits/charges)

Il résulte cependant de ce qui précède que les informations financières produites sont, à l'heure actuelle, à tout le moins incomplètes et, partant, le niveau du déficit, si déficit réel il y a, qui fonde l'argumentation du fermier sur une rupture supposée de l'équilibre financier du contrat, n'est pas établi de façon certaine.

De plus, l'absence de tout compte d'exploitation prévisionnel au contrat conduit à s'interroger sur le fond d'une revendication portant sur une dégradation d'un équilibre, dont justement le premier document de référence fait défaut.

#### **Observation n°41. : Analyse des facteurs de rupture de l'équilibre financier présentés**

1/ Les évènements portés sur la liste fournie par le fermier ne sont d'évidence pas de la même valeur :

- Il paraît à cet égard peu recevable d'y porter des surcoûts liés à des améliorations du service non demandées par le délégataire et opérées par le fermier de sa propre initiative (points 8, 10 et 11 notamment).
- La mention des surcoûts occasionnés « depuis le début du contrat » n'a pas lieu d'être, puisque l'équilibre du contrat était réputé acquis à cette date et que, partant, seuls des éléments nouveaux ont pu amener ultérieurement un déséquilibre. De plus, la renégociation tarifaire a vocation à permettre, si le déséquilibre structurel du contrat est prouvé, au fermier de faire face à l'avenir à ses charges tout en générant un bénéfice raisonnable et non pas à « rattraper » des charges passées. Sur ce point le délégataire a, dans ses réponses aux observations provisoires de la Chambre, affirmé partager l'analyse de la juridiction, en précisant de plus que « c'est bien dans cet esprit que la renégociation de ce contrat fortement déficitaire est menée avec la collectivité ».

Selon ce principe, les évènements générateurs de surcoût qui ont déjà été supprimés (par exemple la suppression en 1999 de la participation financière du fermier aux œuvres communales, points 3-4, ou encore la suppression en 2003 des achats d'eau à la commune d'Audun-le-Tiche, point 5), ne doivent pas participer, puisqu'ils ne génèrent par définition plus de surcoût, de la renégociation tarifaire.

En revanche, la remise en cause de la gratuité dont bénéficient les installations et équipements communaux antérieurs à 1998 est tout à fait recevable. La proposition faite en ce sens par la Lyonnaise des Eaux, dans sa lettre d'engagement du 9 novembre 1993 n'a, en effet, pas fait l'objet d'une inscription au contrat (pas plus d'ailleurs que la formule de révision qui figurait au point 1 de cette même lettre d'engagement).

De la même façon, la prise en compte des surcoûts occasionnés par des évolutions techniques et/ou réglementaires s'imposant aux deux parties apparaît comme équitable et justifiée.

2/ Quant bien même l'on considèrerait l'ensemble des arguments évènementiels avancés comme recevables dans leur principe et justement évalués dans leur impact financier, il n'apparaît pas établi, en termes quantitatifs, que le montant total des surcoûts exposés par le concessionnaire soit de nature à amener un déséquilibre financier majeur : bien que les montants présentés aux listes fournies ne précisent pas l'unité de compte retenue, l'hypothèse la plus probable est une valorisation en euros ; dans ce cas, le montant annuel de la totalité des surcoûts représente moins de 10 % des charges annuelles.

Ainsi, outre une redéfinition plus raisonnable des évènements devant être pris en compte, il apparaît opportun de souligner que le montant de la contrepartie qui sera, le cas échéant, consentie au fermier, notamment en termes d'évolutions tarifaires ou de fin de la gratuité pour les services municipaux, devra être proportionnel au poids des charges qu'elle visera à compenser.

En conclusion, et compte tenu des sommes en jeu, la Chambre ne peut que recommander la prudence vis-à-vis des données financières produites par le délégataire à l'appui de sa demande de révision tarifaire. En effet, sans préjuger de la réalité du déséquilibre financier actuel du contrat, les éléments nécessaires à la constitution d'un compte d'exploitation pouvant être considéré comme sincère et proche de la réalité n'apparaissent pas réunis à ce stade. De même, la liste des évènements ayant conduit, selon l'argumentaire du fermier, au déséquilibre financier supposé, mérite à tout le moins d'être amendée et ramenée à de plus justes valeurs.

Enfin, il paraît souhaitable de souligner que, quel que soit son résultat final, la négociation actuelle constitue une opportunité pour amender ou redresser certaines lacunes du contrat actuel et notamment :

- La suppression des ristournes mentionnées au présent rapport et déjà critiquées en 1997 par la Chambre,
- L'inscription au contrat, si la commune parvient à en conserver, ne serait-ce que partiellement le bénéfice, de la gratuité des prestations au profit des services municipaux,
- La révision de la formule d'actualisation, afin de la faire correspondre de façon plus réaliste avec la structure des coûts du délégataire,
- La précision au contrat des obligations détaillées faites au délégataire en matière de contenu des comptes-rendus financiers et techniques annuels.

S'inscrivant dans le cadre d'une renégociation de nature commerciale, la liste ci-dessus n'est évidemment ni exhaustive, ni impérative, la Chambre se limitant en l'espèce à formuler des recommandations.

## 6 LES INVESTISSEMENTS

### 6.1 Les investissements réalisés

#### **Observation n°42. : Evolution et définition de l'échantillon de contrôle**

Malgré ses difficultés financières, la commune de Villerupt a, en 1998 et 1999, maintenu ses dépenses d'investissement à un niveau comparable voire supérieur aux communes de la même strate, avant de les réduire fortement, jusqu'à moins de la moitié de ce niveau.

En 2002, 6 323 318 € ont été consacrés aux dépenses d'équipement, principalement dans les domaines de la voirie (53 %), avec un effort particulier en faveur de l'aménagement urbain. L'administration générale se retrouve en deuxième position des dépenses d'investissement avec 18 %, avec, par ordre d'importance en termes de dépenses, l'aménagement des bâtiments, l'acquisition de matériel de transport et le matériel de bureau et informatique.

On note enfin un effort particulier de 13 % des dépenses d'investissement pour la réalisation de la Maison de l'Enfance, opération marquante de la période, tant en ce qui concerne l'investissement que les coûts induits en fonctionnement.

Compte tenu de la faible importance des investissements par opération, pour beaucoup en deçà des seuils de mise en œuvre des procédures d'appel d'offres, on retrouve peu de marchés publics si ce n'est sur les marchés de BTP et VRD.

Les rapports récapitulatifs annuels concernant l'exécution des marchés sont bien présentés au conseil municipal en application de l'ancien article 361-2 du code des marchés publics et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.

Trente-quatre des marchés retracés dans ces rapports concernent les investissements. Les plus significatifs en montants ont fait l'objet d'un examen approfondi : ils correspondent aux marchés relatifs à la construction de la maison de l'Enfance et aux travaux d'aménagements urbains.

Dans ce dernier domaine, les cinq marchés conclus entre 1998 et 2002 pour un montant de dépenses de 2 116 282 € TTC, ont été examinés et n'appellent pas d'observation particulière. En revanche, la création de la Maison de l'Enfance mérite, elle, quelques développements.

### 6.2 La construction et l'aménagement de la Maison de l'enfance

#### **Observation n°43. : La création de la Maison de l'Enfance**

Par délibération du 23 septembre 1997, le conseil municipal de Villerupt a engagé les procédures de réalisation de la « Maison de l'enfance », dont le lancement de la consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre, et a déterminé dans le même temps le montant prévisionnel hors taxes de l'opération à 3 200 000 F (487 836,86 €).

Le marché de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure du marché négocié, a été attribué le 31 août 1998 à M. Viot Hervé, architecte, moyennant un taux de rémunération de 8,88 % sur la base d'un coût prévisionnel de travaux arrêté dans l'acte d'engagement à 2 800 000 F (426 857,25 €) H.T., correspondant à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux seuls travaux, soit une rémunération prévisionnelle de 248 640 F (37 904,92 €) H.T.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 mars 1999 pour l'attribution du marché de travaux de construction décomposé en neuf lots. A l'issue de cette procédure, sept lots ont été attribués aux entreprises moins disantes et les lots menuiseries intérieures et extérieures ont été déclarés infructueux. Ils ont fait l'objet d'un nouvel appel à concurrence le 16 août 1999 sous la forme d'un marché négocié conformément à l'article 104-1-2 du code des marchés publics en vigueur. Le déroulement de ces deux procédures de mise en concurrence n'appelle pas d'observations particulières.

Par ailleurs, une étude de sol a été réalisée sur simple facture par la société FONDASOL EST pour un montant de 27 755,70 F (4 231,33 €) HT, un contrat de coordination conception-réalisation en matière de sécurité et de protection de la santé a été passé avec le cabinet Labriet pour un montant évalué à 24 800 F (3 780,74 €) HT et une mission de contrôle technique finale, comprenant la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes, a été confiée au Bureau Veritas pour un coût de 15 700 F (2 393,45 €) HT.

Au cours de la réalisation, des avenants ont été passés, selon la procédure et dans les formes prévues par la réglementation, pour prendre en compte des modifications de travaux, des aléas relatifs au sol, la réalisation d'aménagements extérieurs et de travaux supplémentaires.

Enfin, à l'issue de la phase de construction, l'achat du mobilier de la crèche a été réalisé auprès de divers fournisseurs sur simples factures, dont le matériel de cuisine pour un montant de 180 131 F (27 460,79 €) HT.

Au total, pour la réalisation de cet équipement, la commune de Villerupt a dépensé à ce jour 4 224 528,06 F (644 025,15 €) HT sur un montant de marchés, d'avenants et de factures de 4 266 043,60 F (650 354,15 €) HT, qui se répartissent ainsi (en francs HT).

OBJET	Marchés initiaux ou factures	Avenants	Total mandaté H.T.
Frais de procédure	12 530,38	0,00	12 530,38
VIOT Hervé Architecte	248 640,00	53 280,00	294 534,45
FONDASOL Etude sol	27 755,70	0,00	27 755,70
Cabinet LABRIET Coordination SSP	24 800,00	0,00	23 200,00
Bureau VERITAS Contrôle technique	15 700,00	0,00	15 700,00
Lot 1 Couverture	541 218,50	32 530,00	541 218,50
Lot 2 Gros oeuvre	1 347 946,00	114 096,00	1 462 042,00
Lot 5 Plâtrerie	268 560,50	7 890,00	276 450,50
Lot 6 Electricité	201 000,00	0,00	201 000,00
Lot 7 Plomberie sanitaire	228 300,00	45 480,00	273 780,00
Lot 8 Revêtements sols	159 850,00	0,00	159 850,00
Lot 9 Peinture	97 788,80	8 942,80	106 731,60
Lot 1 et 2 marché négocié Menuiseries	445 736,67	-47 675,29	398 061,39
Mobilier et divers	431 673,54	0,00	431 673,54
TOTAUX	4 051 500,09	214 543,51	4 224 528,06

La différence qui apparaît entre le montant des marchés et avenants et le montant des dépenses réglées provient de deux causes distinctes.

D'une part, il apparaît que l'avenant au lot n° 1 « Couverture » (Entreprise Lebras Frères) d'un montant de 32 530 F (4 959,17 €) HT, visé dans une délibération du 14 décembre 2000, ne semble pas avoir été suivi d'effet : le décompte définitif présenté par l'entreprise ne le mentionne pas. En tout état de cause, quelle que soit la raison de cette absence, le solde du marché a été payé par mandat n° 350 du 11 février 2001. Le caractère libératoire de ce règlement atteste qu'aucun nouveau versement ne pourra plus intervenir au titre de ce marché.

D'autre part, il a été constaté que les soldes du marché de maîtrise d'oeuvre et du contrat de coordination SPS ne sont pas encore réglés, l'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, ayant précisé que « le non paiement du solde de la prestation du maître d'oeuvre se justifie par le fait qu'il n'a pas mené sa mission à son terme » et que « Le maître d'oeuvre n'a d'ailleurs jamais adressé de facture pour solder sa mission. Le coordinateur de sécurité n'a pas non plus achevé sa mission SPS puisqu'il n'a pas remis le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, compte tenu du retard pris à la réception des ouvrages et de la transmission des plans de recollement. Il n'a pas non plus adressé de facture soldant sa mission. »

L'ordonnateur ajoute que « Les réceptions des ouvrages des lots couverture (entreprises LEBRAS frères) et plâtrerie (entreprise JACQUET) ont dû être réalisées par les Services Techniques de la ville respectivement le 15/12/2001 et le 4/12/2001 par défection de l'architecte. »

Si le contexte très particulier de la mise en œuvre de ces réceptions est ici éclairé, il apparaît, après vérification des pièces à l'appui des mandats concernés, que les dates des procès verbaux de réception des travaux sont bien celles citées précédemment par la Chambre, soit respectivement les 15 décembre 2003 et 4 décembre 2003, laquelle maintient donc son appréciation sur le caractère tardif desdites réceptions.

De surcroît, les règlements ont également souffert d'un délai très considérable :

\* Lot 1 couverture (SARL LEBRAS Frères), décompte général et définitif du 28 mars 2003, procès verbal de réception du 15 décembre 2003, certificat de paiement 3<sup>ème</sup> acompte et solde du 9 février 2004, mandat de paiement n° 350/04 du 11 février 2004 d'un montant de 1 705,58 € (11 187,87 F) HT soit 2 039,87 € TTC ;

\* Lot 5 Plâtrerie isolation (Entreprise Jacquet), décompte définitif du 13 novembre 2000, avenant n° 1 du 15 décembre 2000, « bon d'acompte 4 décompte définitif » établi par l'architecte le 5 décembre 2000, procès verbal de réception du 4 décembre 2003 sans réserve, mandat de paiement n° 95/04 du 20 janvier 2004 d'un montant de 1 309,53€ (8 589,95 F) HT soit 1 566,20 € TTC ;

A ces deux lots, objets de la remarque de l'ordonnateur, l'on doit ajouter :

\* le lot 6 Electricité (SA Longueville), factures des 24 août 2000 et 22 septembre 2000, procès-verbal de réception du 21 septembre 2000 sans réserve, état d'acompte n°7 et solde - certificat de paiement du 16 octobre 2003, mandat de paiement n° 2189/2003 du 20 octobre 2003 d'un montant de 3 064,22 € (20 099,97 F) HT ;

\* le lot 8 Sols (Entreprise JACQUET), facture du 14 novembre 2000, « bon d'acompte n° 5 décompte définitif » du 5 décembre 2000, procès verbal de réception sans réserve du 4 décembre 2003, mandat de paiement n° 94/2004 du 20 janvier 2004 d'un montant de 2 914, 53 € TTC.

A titre accessoire et pour mémoire, puisque la période de jugement des comptes du comptable ne porte que jusqu'au 31 décembre 2002, il a pu être vérifié qu'aucun intérêt moratoire n'a été versé au titre du retard de paiement, malgré les dates susmentionnées d'établissements des factures, des décomptes définitifs et des règlements.

Selon la circulaire technique d'application du décret n°2002-231 du 21 février 2002 modifiant le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des marchés publics et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et sous réserve des dispositions transitoires organisées pour certaines catégories de personnes publiques, c'est un délai maximum de 45 jours calendaires qui s'applique de plein droit. Aucun délai maximum spécifique n'étant fixé dans le marché, le délai global maximum prévu par décret s'applique donc d'office, avec comme point de départ du délai maximum de paiement du solde d'un marché de travaux, la date d'acceptation du décompte général et définitif. (étant supposé, bien entendu, que le maître d'ouvrage ait immédiatement connaissance de cette date).

Aucune suspension du délai de paiement n'a été produite afin de justifier le retard de paiement.

Sauf à justifier de raisons impératives, il conviendrait que la commune s'acquitte rapidement des sommes qu'elle reconnaît devoir. Il en va non seulement de l'intérêt des entreprises, mais également de celui de la collectivité locale elle-même, qui court le risque de devoir verser des intérêts moratoires sur ces sommes.

\*\*\*\*\*

## ANNEXE 1 : EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE

Budget principal	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Opérations réelles, en euros</b>						
<b>Gestion des services</b>						
Charges à caractère général	1 684 757	1 474 209	1 814 468	1 832 872	1 900 762	2 043 287
Charges de personnel et assim.	3 147 691	3 312 134	3 426 521	3 748 273	3 856 049	3 888 918
Autres ch. de gestion courante	1 224 848	1 260 101	961 587	1 062 877	1 042 120	1 294 757
Atténuation de produits	4 269	671	762	762	800	800
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>6 061 565</b>	<b>6 047 114</b>	<b>6 203 338</b>	<b>6 644 785</b>	<b>6 799 731</b>	<b>7 227 762</b>
Produits des services d'exploitation	219 896	201 201	192 400	246 458	236 660	251 170
Impôts et taxes	2 919 565	2 901 775	2 949 228	3 001 763	3 257 731	3 977 766
Dotations et subventions	3 641 831	3 996 677	3 913 006	3 753 441	3 959 991	3 841 493
Autres produits de gestion courante	124 626	117 431	117 679	126 470	126 534	124 645
Atténuation de charges	405 689	286 305	301 282	244 742	259 337	230 282
<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>7 311 608</b>	<b>7 503 388</b>	<b>7 473 596</b>	<b>7 372 875</b>	<b>7 840 252</b>	<b>8 425 356</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 250 043</b>	<b>1 456 274</b>	<b>1 270 258</b>	<b>728 090</b>	<b>1 040 521</b>	<b>1 197 594</b>
<b>Taux</b>	<b>17,10 %</b>	<b>19,41 %</b>	<b>17,00 %</b>	<b>9,88 %</b>	<b>13,27 %</b>	<b>14,21 %</b>

**ANNEXE 2 : COMMUNE DE VILLERUPT – EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE 1998 - 2003**

**Bases (KF)**

	1998		1999		2000		2001		2002		2003	
		Var N-1										
TH	35 215	1,36%	35 950	2,09%	36 470	1,45%	38 190	4,72%	39 489	3,40%	40 722	3,12%
TF B	30 853	0,88%	31 130	0,90%	31 490	1,16%	31 555	0,21%	32 614	3,36%	33 021	1,25%
TFnB	199	17,57%	189	-5,02%	221	16,93%	213	-3,62%	187	-12,23%	197	5,26%
TP	19 414	0,56%	15 480	-20,26%	13 450	-13,11%	13 459	0,07%	12 070	-10,32%	13 218	9,51%

**Taux**

	1998		1999		2000		2001		2002		2003	
		Var N-1										
TH	17,10%	0,00%	17,10%	0,00%	17,10%	0,00%	17,10%	0,00%	17,10%	0,00%	17,10%	0,00%
TF B	21,73%	0,00%	21,73%	0,00%	21,73%	0,00%	21,73%	0,00%	21,73%	0,00%	21,73%	0,00%
TFnB	82,22%	0,00%	82,22%	0,00%	82,22%	0,00%	82,22%	0,00%	82,22%	0,00%	82,22%	0,00%
TP	22,18%	0,00%	22,18%	0,00%	22,18%	0,00%	22,18%	0,00%	22,18%	0,00%	22,18%	0,00%

Source : comptes administratifs

**ANNEXE 3 : EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT NET**

<b>Budget principal</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 250 043</b>	<b>1 456 274</b>	<b>1 270 258</b>	<b>728 090</b>	<b>1 040 521</b>	<b>1 197 594</b>
66 Charges financières (sf 6611)	829 321	517 466	405 447	396 795	419 373	296 476
76 Produits financiers	2 418	1 174	14 779	2 540	2 242	1 870
<b>Résultat financier</b>	<b>-826 902</b>	<b>-516 292</b>	<b>-390 668</b>	<b>-394 255</b>	<b>-417 131</b>	<b>-294 607</b>
67 Charges exceptionnelles	14 854	62 103	101 137	42 084	17 450	47 974
77 Produits exceptionnels	253 513	645 767	112 290	115 143	112 505	16 009
7911 Indemnités de sinistre	0	0	0	0	0	7 049
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>238 660</b>	<b>583 664</b>	<b>11 153</b>	<b>73 060</b>	<b>95 056</b>	<b>-24 916</b>
<b>Autofinancement brut</b>	<b>661 800</b>	<b>1 523 645</b>	<b>890 743</b>	<b>406 894</b>	<b>718 445</b>	<b>878 072</b>
Remb. dette en capital	881 422	928 579	792 515	829 713	837 984	789 987
<b>Autofinancement net</b>	<b>-219 621</b>	<b>595 066</b>	<b>98 229</b>	<b>-422 819</b>	<b>-119 539</b>	<b>88 085</b>

## ANNEXE 4 : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

<b>Budget principal</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>
<b>Opérations réelles</b>					
<b>Dépenses financières</b>					
16 Rembt. D'emprunts	881 422	928 579	792 515	829 713	837 984
26 Acquisition de participations	0	0	0	196	0
27 Prêts et immob. Fin.	318	546	554	56	238
Dép. d'équip. c/20, 21 et 23	1 345 128	1 909 510	1 235 963	1 126 777	704 503
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 226 867</b>	<b>2 838 634</b>	<b>2 029 032</b>	<b>1 956 742</b>	<b>1 542 725</b>
<b>Ressources propres externes</b>					
10 Dot. et fonds propres	170 250	14 701	143 900	433 555	198 678
138 Subv. d'invest. Non affectées	266 758	245 721	210 097	489 114	231 958
27 Rembt de prêts	32 197	20 657	32 493	5 831	6 232
13 Subventions	17 491	11 865	50 569	40 746	19 916
16 Emprunts et dettes	1 429 312	167 191	997 681	609 347	647 215
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 916 008</b>	<b>460 135</b>	<b>1 434 739</b>	<b>1 578 593</b>	<b>1 103 999</b>
<b>Besoin d'autofinancement</b>	<b>310 860</b>	<b>2 378 499</b>	<b>594 293</b>	<b>378 149</b>	<b>438 726</b>
<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>					
<b>Opérations patrimoniales</b>					
Dépenses	0	117 069	91 215	18 853	0
Recettes	0	117 069	91 215	18 853	0
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>					
<b>Transferts entre sections dont:</b>					
19 Moins-values de cessions	7 584	10 694	7 323	191 353	31 125
20, 21, 23 Travaux en régie	1 438	0	0	0	4 820
16882 ICNE-1 contrepassés/empts.	234 009	242 606	230 659	144 563	125 431
Autres	0	0	0	0	142 561
<b>Dépenses</b>	<b>243 031</b>	<b>253 300</b>	<b>237 982</b>	<b>335 916</b>	<b>303 936</b>
<b>Transferts entre sections</b>					
28 Amortissement des immob.	62 455	80 515	127 826	180 026	206 564
19 Plus values de cessions	59 873	163 632	59 521	26 759	14 963
20, 21, 23, 26, 27 Sorties d'actif	141 898	589 982	12 373	268 396	91 943
16882 ICNE de l'exercice/emprunts	242 606	230 659	144 563	125 431	86 187
<b>Recettes</b>	<b>506 833</b>	<b>1 064 788</b>	<b>344 284</b>	<b>600 612</b>	<b>399 657</b>
<b>Solde opérations de transfert</b>	<b>263 802</b>	<b>811 487</b>	<b>106 302</b>	<b>264 696</b>	<b>95 721</b>
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 469 898</b>	<b>3 209 004</b>	<b>2 358 228</b>	<b>2 311 511</b>	<b>1 846 661</b>
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>2 422 840</b>	<b>1 641 992</b>	<b>1 870 238</b>	<b>2 198 058</b>	<b>1 503 656</b>
report n-1	-728 963	391 281	-1 175 731	-965 430	-521 514
affectation n-1	1 167 302	0	698 291	557 370	304 183
<b>Résultat cumulé</b>	<b>391 281</b>	<b>-1 175 731</b>	<b>-965 430</b>	<b>-521 514</b>	<b>-560 336</b>

**ANNEXE 5 : ANALYSE DETAILLEE DES TABLEAUX DES CESSIONS  
D'IMMOBILISATIONS (Art. L.2241-2 du code général des collectivités territoriales)**

- Compte administratif 2003 : inscription de la vente d'un immeuble pour un montant de 91 500 €<sup>10</sup>, alors qu'aucun titre correspondant ne figure au compte 775 « Produit des cessions d'immobilisations »
- Compte administratif 2002 : la vente d'un terrain non bâti pour un montant de 713,70 €<sup>11</sup> figure au tableau des cessions d'immobilisations annexé au compte administratif, alors que l'émission du titre de recette correspondant n'était pas encore intervenue.

La cession d'un terrain non bâti<sup>12</sup> pour un montant de 9 350,46 € figure sur l'état des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2002, alors qu'elle n'apparaît pas au compte 775. Sur ce même état, la cession d'un autre terrain par voie d'échange avec soulte<sup>13</sup> n'apparaît que pour le montant de la soulte, soit 5 310,33 €, alors que le produit réel de 14 084,92 € est, lui, dûment enregistré dans les écritures comptables.

- Compte administratif 2001 : l'état présenté est conforme aux opérations effectuées.
- Compte administratif 2000 : Tableau des cessions d'immobilisations manquant.
- Compte administratif 1999 : le tableau des cessions d'immobilisations rend compte de six cessions de terrain seulement, alors que le produit de dix-neuf autres apparaît au compte 775. De plus, parmi ces six ventes, l'une d'entre elle, relative à la vente d'une petite parcelle pour un montant de 2 640 F (402,47 €) ne se rapporte pas à l'exercice puisqu'elle n'est pas retracée au compte 775. En fait, on la retrouve dans les comptes de l'exercice 2000, où le produit de la vente de ce terrain est globalisé avec une autre parcelle, vendue aux mêmes acquéreurs, sur la base d'un seul acte notarié.
- Compte administratif 1998 : Tableau des cessions d'immobilisations manquant.

---

<sup>10</sup> Cession à M. M<sup>me</sup> Crussely

<sup>11</sup> Cession à M. et M<sup>me</sup> Makja

<sup>12</sup> Cession à SCI Corne de Butte – M. Max

<sup>13</sup> Echange Pascolini

**ANNEXE 6 : SUIVI DES SUBVENTIONS – ECARTS ENTRE OPERATIONS  
INSCRITES AU COMPTE ADMINISTRATIF ET ETAT-ANNEXE**

<b>CA 1999 En francs</b>		<b>CA 2000 En francs</b>	
Tableaux de présentation détail des subventions : CA p 123 et suivantes + p15		Tableaux de présentation détail des subventions : CA p 119-123, p 15	
TOTAL ANNEXE	3 246 225,00	TOTAL ANNEXE	3 205 350,00
Tableau III A -1	"Néant"	Tableau III A -1	"Néant"
Tableau 'II. Subv versées"	56 850,00	Tableau 'II. Subv versées"	201 181,00
	<b>3 303 075,00</b>		<b>3 406 531,00</b>
Ops réelles et d'ordre comptabilisées au CA, CA p 13 / "dépenses réelles"		Ops réelles et d'ordre comptabilisées au CA, CA p 13 / "dépenses réelles"	
c/ 6574	2 502 701,52	c/ 6574	2 296 033,40
c/ 65736	552 000,00	c/ 65736	700 000,00
c/ 65737	11 200,00	c/ 65737	11 200,00
c/ 65738	22 027,80	c/ 65738	7 464,40
c/ 6745	69 350,00	c/ 6745	195 801,00
	<b>3 157 279,32</b>		<b>3 210 498,80</b>
<b>ECART</b>	<b>145 795,68</b>	<b>ECART</b>	<b>196 032,20</b>

<b>CA 2001 En francs</b>		<b>CA 2002 En euros</b>	
Tableaux de présentation détail des subventions : CA p 126-131, p 15		Tableaux de présentation détail des subventions : CA p 15-1 à 15-6	
TOTAL ANNEXE	3 528 075,00	TOTAL ANNEXE	429 890,33
Tableau III A -1	"Néant"	Tableau III A -1	Absent
Tableau 'II. Subv versées"	163 890,00	Tableau 'II. Subv versées"	27 218,01
	<b>3 691 965,00</b>		<b>457 108,34</b>
Ops réelles et d'ordre comptabilisées au CA, CA p 13 / "dépenses réelles"		Ops réelles et d'ordre comptabilisées au CA, CA p 13 / "dépenses réelles"	
c/ 6574	2 829 825,00	c/ 6574	393 374,91
c/ 65736	376 199,77	c/ 65736	45 000,00
c/ 65737	11 200,00	c/ 65737	1 713,13
c/ 65738	1 964,40	c/ 65738	294,66
c/ 6745	203 610,00	c/ 6745	12 717,78
	<b>3 422 799,17</b>		<b>453 100,48</b>
<b>ECART</b>	<b>269 165,83</b>	<b>ECART</b>	<b>4 007,86</b>

**Réponse de Mme Christiane WITWICKI,**

**Maire de la commune de Villerupt**

**Par lettre du 24 mars 2005**

Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

